



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

200 rue de la Juillerie
17170 FERRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 5 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ARNAULT, déléguée de Benon,
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,
M. BONCENS, délégué de La Grève sur Mignon,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. TROUCHE, PRUNIER, Mme MATEO, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. VINATIER, RENAUD et sa suppléante, BESSON et son suppléant, PARPAY, PELLETIER et son suppléant, GALLIOT, MICHAUD, BOUHIER et son suppléant, Mmes BOIREAU, BAH.

Monsieur VINATIER donne pouvoir à Madame ARNAULT, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur BODIN, Monsieur BESSON donne pouvoir à Monsieur AUGERAUD, Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur RENAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur BOUHIER donne pouvoir à Madame GOT.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, CHASSAGNOUX, COEFFIC, Direction, M. PIN, Direction technique, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale et GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LA GREVE SUR MIGNON

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur Roland GALLIAN, délégué de la Commune de La Grève sur Mignon, est décédé le 31 juillet 2024. Des élections ont eu lieu et un nouveau Conseil municipal a été constitué le 22 octobre 2024.

Selon les dispositions de l'article L 273-10 du Code Electoral, pour les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de décès d'un conseiller communautaire qui serait également maire, le remplacement sera assuré par le premier conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire.

Aussi, Monsieur le Président par application des dispositions de l'article sus rappelé du Code Electoral demande aux membres du Conseil de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire par Monsieur Nicolas BONCENS.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé du Président,

Vu le Code Electoral et notamment son article L 273-10,

PREND ACTE du remplacement du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Roland GALLIAN par Monsieur Nicolas BONCENS.

Arrivée de Valérie AMY-MOIE

2. FINANCES – REOM – TARIFS 2025 – MISE A JOUR DU REGLEMENT - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Conseil communautaire doit se positionner sur la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour 2025.

A la suite de la dégradation de la situation financière de Cyclad, le syndicat a lancé, en 2024, une étude concernant la refonte de sa grille tarifaire et l'établissement d'une prospective jusqu'en 2030.

Cette étude a mis en avant la dégradation de la situation financière de Cyclad dès 2023 et prévoit son amplification jusqu'à 2025.

Dans ce contexte, une augmentation de leurs tarifs en 2025 est programmée à hauteur de 30 à 40% (en fonction de l'accord ou non donné par l'Etat de l'étalement des charges exceptionnelles) pour la CdC Aunis Atlantique.

Par ailleurs, à compter de 2025, la Collectivité souhaite pouvoir proposer le prélèvement automatique pour le paiement de la redevance des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la refonte en cours de la grille tarifaire de Cyclad et l'augmentation attendue,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ci-dessous :

Désignation	Observations	2025	Soit par trimestre
Administration		256 €	64 €
Camping	Par nuitée	0,60 €	0,15€
Chambre d'hôte	Par chambre	48 €	12 €
Chambre d'hôte non collectée	Par chambre	32 €	8 €
Collectivité	Par habitant	0,80 €	0,20 €
Cabane de pêche		108 €	27 €
Ecart		128 €	32 €
Caravaning	Terrain bord de Sèvre avec caravane	76 €	19 €
Etablissements de santé	Forfait	512 €	128 €
	Par lit	20 €	5 €
Gîte - meublé saisonnier	Par gîte	240 €	60 €

Désignation	Observations	2025	Soit par trimestre
Gîte - meublé saisonnier non collecté	Par gîte	72 €	18 €
Hôtel	Par chambre	48 €	12€
Particuliers	1 personne	224 €	56 €
	2 personnes	308 €	77 €
	3 personnes	324 €	81 €
	4 personnes	340 €	85 €
	5 personnes	356 €	89 €
	6 personnes	376 €	94 €
	7 personnes	392 €	98 €
	8 personnes et +	408 €	102 €
Port de plaisance	par bac soit 660L x 2 soit 464 x 2	928 €	232 €
Professionnel bac 140L x 1		240 €	60 €
Professionnel bac 240L x 1		312 €	78 €
Professionnel bac 360L x 1		392 €	98 €
Professionnel bac 660L x 1		464 €	116 €
Professionnel multi bacs	Tarif du bac le plus volumineux + 20% des		
Professionnel sans bac		240€	60 €
Résidence de vacances	par logement	48 €	12 €
Résidence secondaire		256 €	64 €
Restaurants + 50 couverts		1028 €	257 €
Restaurants - 50 couverts		512 €	128 €
Restaurants scolaires		512 €	128 €

- D'APPROUVER la mise en place du prélèvement pour le paiement de la redevance des ordures ménagères,
- D'ADAPTER le règlement de la redevance des ordures ménagères en conséquence,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Madame SINGER interroge les intervenants CYCLAD, Monsieur GORIOUX et Monsieur VITRE, respectivement Président et Directeur de CYCLAD, sur le paradoxe existant entre l'augmentation du tri et des volumes de déchets en poubelle jaune et la diminution des fonds perçus sur cette filière à la revente.

Monsieur GORIOUX explique qu'il s'agit bien de matières premières commercialisées sur les marchés mondiaux, et donc tributaires des variations de prix liées aux conflits entre USA et Chine, Europe et Chine etc. C'est un élément d'imprévision. Monsieur VITRE évoque le projet d'occuper la base sous-marine de La Rochelle en 2023 pour y stocker le carton, car la Chine avait bloqué les importations de cartons. Le marché du carton n'existant plus, les USA donnaient à cette époque leurs cartons en nourriture aux bovins.

La trajectoire présentée portant jusqu'à 2030, Monsieur LECORGNE demande comment est estimée l'évolution de la vente des matériaux qui ne rapportent rien aujourd'hui. Monsieur VITRE répond que trois cabinets d'audit ont accompagné Cyclad pour décider d'intégrer un volume de vente inférieur à celui actuel, aux alentours d'1,5 millions d'euros (2,2 millions d'euros en 2024 et une chute du cours du verre actuellement). Il a également été pris en compte un taux d'inflation et de l'augmentation de 3% de la masse salariale. Est également pris en compte le programme en cours d'arrêt de prestations sur Val de Saintonge avec passage en régie sans matériel supplémentaire, le pass pour accéder aux déchetteries, les nouvelles filières, etc. Ce que la projection ne peut anticiper, ce sont d'éventuels nouveaux textes de loi ou réglementations. Monsieur GORIOUX explique que des malus seront appliqués à partir de 2026 car la performance de tri n'atteint pas les objectifs nationaux. Cyclad est bon élève et perçoit actuellement 20 € par habitant quand la moyenne nationale est 12 €. Des pénalités seront donc appliquées sur ces montants. Il sollicite les élus pour porter le message et soutenir le maintien des efforts de tri de la population. Ce risque sur les cotisations est pris en compte dans la projection.

A propos de l'évolution de tarification par territoire et tenant compte des primes sur performance, Madame SINGER demande s'il va y avoir des sous sections de territoires plus ou moins vertueux au sein de Cyclad. Il y a 3 adhérents pour la section Cyclad traitement. Il lui est répondu que l'île de Ré et la Saintonge auront 65% de leur cotisation indexée au volume de leurs ordures ménagères, encombrants et emballages. Il est prévu de mutualiser la performance des 5 adhérents de la section Cyclad collecte.

Madame SINGER suppose que la valorisation des biodéchets désormais collectés dans des bornes spéciales devrait avoir un impact, car normalement c'est valorisé, à moins que ce soit aussi soumis au marché international. En fait, ce sont des coûts pour Cyclad tout comme les déchets verts de l'ordre de 50 € la tonne en 2024. Il y a eu une augmentation de 20% du volume de déchets verts en 2024, sachant que les déchets verts ont un coût équivalent au traitement des ordures ménagères, mais sans la taxe. Le coût global du traitement des biodéchets est inférieur au coût global des ordures ménagères (50 € contre 220 € de la tonne). Madame SINGER suggère de compléter la collecte de biodéchets avec la distribution de composteurs individuels, qui impacterait le volume général des ordures. Elle évoque la possibilité de faire comme la CDA La Rochelle, c'est-à-dire traiter les biodéchets et les revendre aux particuliers et elle demande s'il existe d'autres pistes de valorisation. Monsieur VITRE lui indique que les moyens sont mis là où l'efficacité est immédiate, par maille économique : passage en régie sur Val de Saintonge sans moyens supplémentaires (matériel et humain) pour économiser 900 000 euros, la mise en place de la REP (responsabilité élargie du producteur) sur les déchetteries avec 800 000 euros d'aide. Concernant les biodéchets, on considère qu'il faut 10 ans pour faire intégrer un nouveau geste de tri par la population. Par exemple cela fait 40 ans qu'on doit trier le verre et pourtant il reste encore 7% de verre dans les ordures ménagères.

Monsieur TAUPIN ne comprend pas la durée sur investissements : pourquoi ne pas étaler sur le long terme, 15 ou 20 ans, car une fois l'usine de Paillé remise en place, elle pourra absorber des tonnages supplémentaires venant de l'extérieur avec pour effet de créer de la recette supplémentaire, ce qui ne ferait pas ce niveau d'augmentation de cotisation de 30%.

Monsieur GORIOUX précise qu'il n'est pas prévu de réceptionner des déchets venant de l'extérieur mais d'assurer l'autonomie de traitement avec un passage d'autorisation passant de 30 000 à 33 000 tonnes, sans aucun enfouissement. Concernant l'étalement du surcoût dû à l'arrêt de 18 mois de l'usine, il serait réglementairement de 5 ans et exceptionnellement 10 ans. Il s'agit d'une procédure spécifique qui est déterminée par l'administration via le Préfet qui attribue ou pas cette décision. Il reconnaît qu'il y a peut-être eu erreur lors de la passation du marché car cette part n'a pas été incluse à la charge du prestataire et aurait pu passer dans l'investissement global. Comme il s'agit d'une règle administrative, Monsieur TAUPIN constate que le syndicat n'a aucune liberté de gestion de son budget, comme mis sous tutelle, ce que confirme Monsieur GORIOUX pour cette partie-là du budget.

Madame AMY-MOIE interroge sur la nature ou l'existence d'investissements sur les déchetteries de Longèves ou Marans, poste qu'elle n'a pas vu dans le dossier. A l'horizon de 5 ou 10 ans, il y aura probablement des choses obsolètes à renouveler. Monsieur VITRE répond que dans le programme pluriannuel d'investissement, il est prévu de pouvoir rénover 3 déchetteries sur le territoire d'ici 2030. Il est précisé sur le territoire de Cyclad.

Monsieur AUGERAUD estime que la population ne va pas comprendre la hausse des prix et va adopter des attitudes transgressives. Revenant sur les déchets verts, il demande sous quelle forme ces déchets peuvent être récupérés après traitement et dans quels lieux peuvent-ils être utilisés. Il imagine par exemple une forme semi-industrielle de broyage avec remise aux agriculteurs pour utilisation dans leurs champs. Il demande quelle réflexion est portée pour permettre cet usage en local. Monsieur le Président précise qu'il a déjà communiqué sur ce sujet dans cette assemblée. Il a été demandé à Cyclad d'expérimenter cela, ce qui a commencé en 2024 à Charron, ce le sera dans deux autres communes en 2025 (Cram-Chaban et Taugon - La Ronde ont candidaté car sont le plus éloignées des déchetteries). Le principe est de conserver sur site les déchets verts, les broyer et les transporter chez un agriculteur, en l'occurrence Monsieur ROUSSEAU à Ferrières (broyage sur sa plateforme de différents calibres selon la destination finale et réutilisation directe sur ses terres). L'objectif à 2030 est que 100% des déchets verts soient traités localement. Un travail est en cours avec tous les maraîchers d'Aunis Atlantique pour créer une plateforme de récupération des déchets pour leur activité. Monsieur VITRE apporte les explications techniques à Monsieur AUGERAUD sur les différents types de broyage en test. Monsieur le Président explique qu'une troisième expérimentation est prévue d'ici la fin de mandat pour mettre en place des placettes de broyage dans les communes intéressées pour que les habitants puissent consommer leurs propres déchets verts une fois broyés. Il précise que le territoire est précurseur en la matière. Madame SINGER rappelle que ce sont les agents de Charron et Villedoux qui assurent l'accueil et l'entretien de la « végétérie ».

Monsieur LECORGNE souhaite savoir comment la collecte incitative sera mise en place pour les ménages et s'il y a un surcoût pour eux. Monsieur VITRE répond qu'il n'y a pas de tarification incitative directe mais une part incitative dans la cotisation. Par ailleurs, toutes les poubelles installées sur le territoire disposent d'une puce qui n'a pas été activée à ce jour il n'y a donc pas de frais afférent.

Les représentants Cyclad propose leur venue dans les Conseils Municipaux qui le souhaitent.

Après le départ du président et du directeur de Cyclad, le débat communautaire sur la redevance débute.

Madame SINGER, ainsi que Madame AMY-MOIE, demandent, une révision des fiches de renseignement distribuées dans les foyers car les informations exigées dans le document sont telles que peu d'usagers vont les fournir : acte notarial, année d'acquisition... et absence de la mention RGPD.

Monsieur AUGERAUD demande si l'assemblée connaît d'autres choses qui ont augmenté de 30% en un an. Monsieur le Président répond que tous sont conscients de cela et du mal vécu que cela va générer, c'est une

situation exceptionnelle. Il faut toutefois regarder la situation de Cyclad et le retard de Paillé qui se chiffre à plus de 5 millions d'euros. Les administrés peuvent estimer que cela n'est pas leur affaire, il demeure que cette augmentation est à absorber. Que peut-on faire d'autres.

Monsieur AUGERAUD compare cette situation à celle d'un salarié et fait constater que dans ce cas, il y aurait faute et licenciement. Monsieur le Président indique que des pénalités de retard seront demandées à l'entreprise, ce qui est perçu comme illusoire compte-tenu de la situation.

Monsieur VENDITTOZZI confirme que des pénalités peuvent être envisagées, toutefois, le délai pour les obtenir serait de deux à cinq ans de procédure. Il rappelle qu'il y a 18 mois environ, le budget Cyclad qui avait été annoncé à l'assemblée comme présentant un excédent budgétaire conséquent avec la capacité de piloter l'avenir et le message fort enjoignant à poursuivre les efforts pour éviter une augmentation... Présenter une telle augmentation à la population est politiquement impossible : crise économique, crise politique, crise de régime, environnement mondial avec baisse des matières premières, quasi disparition de la demande, le tout sur risque de conflit armé à proximité. Il y a clairement un défaut d'anticipation, ce qui a minima se nomme négligence. Il portera ce discours avec les autres élus le 16 janvier prochain lors du comité syndical. Le syndicat n'est pas entourés des compétences permettant d'éviter et d'anticiper. Il lui semble aussi que si la structure juridique avait été adaptée à l'outil que l'on est en train de mettre en œuvre, une société publique locale de gestion et traitement de déchets ménagers par exemple, la problématique serait totalement autre, on jouerait sur les capitaux propres. Aujourd'hui, on demande au contribuable de venir gommer le manquement de l'équipe en place : c'est anormal et impossible.

Monsieur le Président explique que pour une famille de quatre personnes, l'augmentation est de 20 € par trimestre. Il convient que l'augmentation est énorme mais il relativise les montants. Il ajoute qu'aujourd'hui quand on entend que l'effondrement du cours des céréales a pour conséquence la situation dramatique des agriculteurs, on ne leur dit pas qu'ils n'ont pas su anticiper la situation. Les cours mondiaux des matières sont malheureusement difficiles à prévoir dans tous les secteurs.

Monsieur VENDITTOZZI met en évidence la différence dans la comparaison car CYCLAD disposait de 4,6 millions d'euros d'excédent budgétaire, ce qui n'est pas le cas des agriculteurs. La différence de discours entre aujourd'hui et il y a 18 mois est un problème quand en plus, des leçons de gestion ont été données aux élus en disant de continuer à être vertueux car sinon il serait obligé d'augmenter. Les territoires ont fait ces efforts, passage au bio déchets, ultra vertueux avec le sac jaune, réduction du volume du sac noir, fermeture d'une déchetterie, suppression de la collecte supplémentaire estivale mais finalement cela va coûter 30% de plus.

Madame DUPE ajoute que les passages en déchetterie seront limités avec le pass. Ce qui équivaut à moins de services pour plus cher.

Monsieur le Président rappelle la qualité de la déchetterie de Saint Sauveur d'Aunis qu'il invite à visiter. Les 7 EPCI que traite Cyclad envient cette structure. Sur ce plan, il considère une réelle avancée dans ce domaine et plaide pour que cela soit reconnu.

En plus de la fermeture définitive plus tôt que prévu des anciennes déchetteries, Madame SINGER pressent la suppression d'une tournée de collecte des sacs noirs avec un passage toutes les trois semaines. Cela n'a pas été annoncé officiellement mais est un moyen évident de faire des économies.

Monsieur le Président indique que si cette orientation apparaissait dans des comités syndicaux, il fait confiance aux élus pour réagir et prendre les bonnes décisions, rappelant que le comité syndical de Cyclad est composé entre autres des élus de notre territoire.

Monsieur VENDITTOZZI et Madame SINGER témoignent du discours du directeur de Cyclad lors d'un Conseil Municipal qui envisageait l'espacement des collectes, sacs jaunes comme sacs noirs en contrepartie de la mise en place des points d'apport de biodéchets. Monsieur le Président réitère la confiance qu'il place dans les élus présents au syndicat mixte.

Madame AMY-MOIE liste les dysfonctionnements constatés comme les véhicules trop gros ne passant pas dans certaines rues, les points de collecte biodéchets non entretenus etc. Devoir se satisfaire de la déchetterie de Saint Sauveur n'est pas un argument. Que vont devenir celle de Longèves et celle de Marans. Elle ajoute qu'en Charente-Maritime, il n'y a pas que Cyclad. Elle cite l'exemple de la gestion des déchets sur l'île d'Oléron, moins chère et plus efficace. Elle estime qu'il y a eu un manque d'anticipation et elle n'envisage pas de dire à ses administrés, si elle fait un raccourci, qu'on augmente de 30% et c'est la faute de Trump. Donc elle restera sur sa position habituelle face à ce sujet. Elle ajoute qu'emprunter la RD137 puis la RN11, pour ses administrés, pour aller emmener ses déchets à la déchetterie de Saint Sauveur, est dangereux. Elle s'oppose aux arguments du président et l'invite à aller en débattre avec les habitants, ce n'est pas entendable selon elle.

Monsieur TAUPIN souhaite qu'on réfléchisse à d'autres points de compostage accessibles aux communes qui deviendront éloignées du fait de fermeture de déchetterie. C'est justement l'expérimentation qui est en cours et Monsieur le Président espère que ce ne soit qu'un début pour qu'au final 100% des déchets soient traités.

Monsieur AZAMA rappelle qu'au départ, cette initiative a été portée financièrement entièrement par Aunis Atlantique, durant les 6 premiers mois, puis Cyclad a été intégré. Ce n'est pas Cyclad qui a cherché à implanter ces filières et ce ne sont pas les personnels de Cyclad qui assurent le fonctionnement.

Monsieur le Président confirme que c'est effectivement une des actions du projet de territoire initié en 2021 qui a ensuite été soumise à Cyclad.

Madame ROBIGO craint qu'avec ces augmentations, le niveau d'impayés augmente significativement. Elle demande l'état de situation du recouvrement des créances à ce jour. Monsieur le Président réexplique le processus d'amélioration en cours par le recrutement d'une personne en charge de la mise à jour du tableau des redevables. Ce qui inquiète Madame ROBIGO, plus que la relance des impayés, c'est la capacité à payer des administrés en considération de toutes les augmentations notamment énergétiques et assurancielles qu'ils ont à subir.

Monsieur VENDITTOZZI estime qu'il y a un risque de décharge sauvage.

Monsieur TAUPIN craint l'augmentation du passage en non-valeur non recouvrable sans compter ceux qui ne se sont pas déclarés. Ce dernier est favorable à réduire à un enlèvement ménager par mois et à la taxe.

Monsieur VENDITTOZZI met en avant le fait que tel que présenté, ce sont les administrés qui vont supporter intégralement le surcoût. Monsieur le Président indique ne pas avoir d'autre solution et développe son propos. Il s'agit d'un budget annexe fonctionnant avec la redevance comme seule recette, conformément à la règle et sauf avis contraire de la Chambre Régionale des Comptes. A défaut de recette suffisante, deux possibilités seront à explorer : vote du budget annexe en déséquilibre en mars prochain, ce qui ne répond pas à l'obligation de voter un budget équilibré et sincère et que le Préfet sanctionnera inévitablement. L'autre solution sera de réduire la dépense, ce qui pourrait se traduire par la fermeture des déchetteries et l'espacement des collectes. Il lui semble que, même si cela ne l'amuse pas du tout, l'augmentation de la redevance est la moins mauvaise des solutions.

Monsieur FAGOT confirme être en concordance avec les discours tenus tout en étant conscient qu'il n'y a pas de choix, qu'il faut bien payer la facture.

3. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 octobre 2024.

4. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Cette délibération a été complétée par la délibération du 27 janvier 2021 avec la désignation de membres suppléants puis les mises à jour par délibération du 31 mars 2021, 2 février 2022, 6 juillet 2022, 14 décembre 2022, 13 décembre 2023 et du 22 mai 2024.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal de La Grève sur Mignon, des modifications reçues des communes de Benon et de La Ronde, il est proposé DE METTRE A JOUR la composition des commissions thématiques.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom21102020-03 en date du 21 octobre 2020, portant désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom27012021-03 en date du 27 janvier 2021 portant désignation de membres suppléants des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom31032021-03 en date du 31 mars 2021, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom02022022-02 en date du 2 février 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom06072022-02 en date du 6 juillet 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom14122022-01 en date du 14 décembre 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom13122023_03 en date du 13 décembre 2023 portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom22052024_02 en date du 22 mai 2024 portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu les nouvelles candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE MODIFIER le tableau des **membres titulaires** des commissions thématiques comme suit :

<p>FINANCES :</p> <p>Président : Jean-Pierre SERVANT</p> <p>Andilly les Marais : Sylvain FAGOT</p> <p>Angliers : Didier TAUPIN</p> <p>Benon : Christophe VINATIER</p> <p>Charron : Martine BOUTET</p> <p>Courçon : Florence GUIBERTEAU</p> <p>Cram-Chaban : Martine DURVAUX</p> <p>Ferrières : Bernard BESSON</p> <p>La Grève sur Mignon : Nicolas BONCENS</p> <p>La Laigne : Philippe PELLETIER</p> <p>Le Gué d'Alléré : Sylvain AUGERAUD</p> <p>Longèves : Dominique LECORGNE</p> <p>Marans : Jean-Marie BODIN</p> <p>Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN</p> <p>Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL</p> <p>Saint Jean de Liversay : Joël PRUNIER</p> <p>Saint Ouen d'Aunis : Valérie AMY-MOIE</p> <p>Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD</p> <p>Taugon : Vincent BENETEAU</p> <p>Villedoux : François VENDITTOZZI</p>	<p>TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES :</p> <p>Président : Jean-Marie BODIN</p> <p>Andilly les Marais : Frédéric DEROCQ</p> <p>Benon : Eric CARCO</p> <p>Charron : Laura MILLET</p> <p>Courçon : Sylvie MEKHOUKHE</p> <p>Cram-Chaban : Laurent RENAUD</p> <p>Ferrières : Éric LAMY</p> <p>La Grève sur Mignon : Béatrice LE CALVEZ</p> <p>La Laigne : Jean-Luc MAGNIEN</p> <p>La Ronde : Myriam NEUFCOUR-LIGONNIERE</p> <p>Le Gué d'Alléré : Jérôme PEINTRE</p> <p>Longèves : Marie-Aude RIBAGER</p> <p>Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU</p> <p>St Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER</p> <p>Saint Jean de Liversay : Véronique CORNUAU</p> <p>Saint Ouen d'Aunis : Benoît DIAPHORUS</p> <p>Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN</p> <p>Taugon : Raphaël DESPERNET</p> <p>Villedoux : Daniel BOURSIER</p>
<p>AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME-HABITAT</p> <p>Co-présidents : F. VENDITTOZZI et D. TAUPIN</p> <p>Andilly les Marais : Francis GUERIN</p> <p>Benon : Christophe VINATIER</p> <p>Charron : Michel ANNEREAU</p> <p>Courçon : Dominique PARPAY</p> <p>Cram-Chaban : Fabrice PATTYN</p> <p>Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU</p> <p>La Grève sur Mignon : Nicolas BONCENS</p> <p>La Laigne : Philippe PELLETIER</p> <p>Le Gué d'Alléré : Jérôme PEINTRE</p> <p>Longèves : Xavier GRENTHE</p> <p>Marans : Romuald QUIRION</p> <p>Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU</p> <p>Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL</p> <p>Saint Jean de Liversay : Raphaël MAZET-ROUX</p> <p>Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT</p> <p>Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD</p> <p>Taugon : Alexandre FONTAINE</p>	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</p> <p>Président : Sylvain FAGOT</p> <p>Angliers : Jean-Pierre LE CLOËREC</p> <p>Benon : Clothilde RABELLE</p> <p>Charron : Christophe AZAMA</p> <p>Courçon : Dominique PARPAY</p> <p>Cram-Chaban : Laurent RENAUD</p> <p>Ferrières : Bernard BESSON</p> <p>La Grève sur Mignon : Nicolas BONCENS</p> <p>La Laigne : Joël DANSART</p> <p>Le Gué d'Alléré : Sylvain AUGERAUD</p> <p>Marans : Jean-Marie BODIN</p> <p>Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN</p> <p>Saint Cyr du Doret : Ghislaine GOT</p> <p>Saint Jean de Liversay : Aurélie MATEO</p> <p>Saint Ouen d'Aunis : Lydie LEVECQ</p> <p>Saint Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD</p> <p>Taugon : Jacques AQUILINA</p> <p>Villedoux : David WANTZ</p>
<p>VIE SOCIALE :</p> <p>Présidente : Nadia BOIREAU</p> <p>Andilly les Marais : Dominique ROBIGO</p> <p>Angliers : Maryannick LE ROUX</p> <p>Benon : Eric CARCO</p> <p>Charron : Martine BOUTET</p> <p>Cram-Chaban : Laurent RENAUD</p> <p>Ferrières : Annie GRATTET</p> <p>La Grève sur Mignon : Marie-Claude LARGEAU</p> <p>La Laigne : Philippe PELLETIER</p> <p>La Ronde : Anne APPERCE</p> <p>Le Gué d'Alléré : Stéphane MALHERBES</p> <p>Longèves : Dominique LECORGNE</p> <p>Marans : Monique THORAIN</p> <p>Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU</p>	<p>ENFANCE – JEUNESSE – SPORT :</p> <p>Présidente : Valérie AMY-MOIE</p> <p>Andilly les Marais : Béatrice OLGATI</p> <p>Angliers : Frédéric VILQUIN</p> <p>Benon : Clothilde RABELLE</p> <p>Charron : Martine BOUTET</p> <p>Courçon : Philippe LEGER</p> <p>Cram-Chaban : Laurent RENAUD</p> <p>Ferrières : Céline BECKERICH</p> <p>La Grève sur Mignon : Maud ZUCCARI</p> <p>La Laigne : Philippe PELLETIER</p> <p>La Ronde : Bruno BRAVO</p> <p>Le Gué d'Alléré : Muriel TRAMAUX</p> <p>Longèves : Jean-Gaël CODOGNET</p> <p>Marans : Éric MARCHAL</p>

Saint Cyr du Doret : Ghislaine GOT	Nuaillé d'Aunis : Stéven JARDIN
Saint Jean de Liversay : Carole CORVAISIER	Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET
Saint Ouen d'Aunis : Charène ROUCHERAY	Saint Jean de Liversay : Jérémy PAIRAULT
Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE	Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE
Taugon : Gérard BOUHIER	Taugon : Aurélie MARIA
Villedoux : Nicolas PERAUD	Villedoux : Jean-Philippe TOLEDANO
EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE :	TOURISME :
Président : Jean-Pierre SERVANT	Président : Philippe NEAU
Andilly les Marais : Caroline SOULIE	Andilly les Marais : Aurélie COUTANT
Benon : Thierry LAPORTE	Benon : Jany LESOUF
Charron : Christophe AZAMA	Charron : Pascale SAINT JAMES
Courçon : Florence GUIBERTEAU	Courçon : Valérie GOYON
Cram-Chaban : Laurent RENAUD	Cram-Chaban : Sabine SOBOTA
Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU	Ferrières : Ludovic COELEMBIER
La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER	La Grève sur Mignon : Nicolas BONCENS
La Laigne : Thierry BOUCARD	La Laigne : Bruno ASPERTI
La Ronde : Bastien CHARRE	Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX
Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX	Longèves : Bruno FERRET
Longèves : Philippe BERTHELOT	Marans : Marjorie MASSINON
Marans : Romuald QUIRION	Saint Cyr du Doret : Ghislaine GOT
Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN	Saint Jean de Liversay : Alexandre TROUCHE
Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN	Saint Ouen d'Aunis : -
Saint Jean de Liversay : Anthony MOREAU	Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE
Saint Ouen d'Aunis : Régis MICHAUD	Taugon : Joffrey FONTENAS
Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD	Villedoux : David WANTZ
Taugon : Philippe FONTAINE	
Villedoux : Guillaume LANDUREAU	
CULTURE : Présidente : Valérie AMY-MOIE	Le Gué d'Alléré : Régine LACHEVRE
Andilly les Marais : Jean-Marc GAUTHEREAU	Longèves : Dominique LECORGNE
Angliers : Magalie PETIT	Marans : Emmanuelle ROUBERTY
Benon : François GUERIN	Nuaillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS
Charron : Nicolas LESCALMEL	Saint Cyr du Doret : Nathalie SCHOPPE
Courçon : Michel NICOLEAU	Saint Jean de Liversay : Christylle RATHIER
Cram-Chaban : Fabrice PATTYN	Saint Ouen d'Aunis : Maryline BERECHEL
Ferrières : Céline BECKERICH	Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE
La Grève sur Mignon : Maud ZUCCARI	Taugon : Nathalie BILLON
La Laigne : Marie-Christine CRIARD	Villedoux : Elisabeth DELIGNE
La Ronde : Patrice PACREAU	

→ DE MODIFIER le tableau des **membres suppléants** des commissions thématiques comme suit :

FINANCES	AMENAGEMENT DE L'ESPACE- URBANISME-HABITAT
Président : Jean-Pierre SERVANT	Co-présidents : F. VENDITTOZZI -D. TAUPIN
Benon : Clothilde RABELLE	Benon : François GUERIN
Marans : Anabelle LAFORGE	Charron : Pascale SAINT JALMES
Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU	Courçon : Florence GUIBERTEAU
Saint Cyr du Doret : Ghislaine GOT	La Laigne : Yves BELAUD
Saint Jean de Liversay : Alexandre TROUCHE	Marans : Jean-Marie BODIN
Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT	Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT
Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE	Saint Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER
Taugon : Gérard BOUHIER	Saint Jean de Liversay : Julien POIRIER
Villedoux : David WANTZ	Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN
	Villedoux : Marie-Dominique PEYRAUD-CASCALES
TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Président : Jean-Marie BODIN	Président : Sylvain FAGOT
Benon: Céline FOURAY	Benon : Sylvie ROCHETEAU
Charron : Pascale SAINT JALMES	Charron : Nicolas LESCALMEL
Courçon : Bernard DENIS	Courçon : Valérie GOYON
La Laigne : Cédrine COLLIGNON	Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU
Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT	Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN
Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN	Saint Jean de Liversay : Raphaël MAZET-ROUX
Saint Jean de Liversay : Daniel GANNE	Saint Sauveur d'Aunis : Loïc MOREAU
Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD	Villedoux : Éric MONTAGNE

<p>VIE SOCIALE</p> Présidente : Nadia BOIREAU Charron : Nicolas LESCALMEL Longèves : Jacqueline LEGER Marans : Marjorie MASSINON Nuillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Christophe VERMEULEN Saint Sauveur d'Aunis : Nathalie REMEAU Villedoux : Isabelle BOURLAND	<p>EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE</p> Président : Jean-Pierre SERVANT Benon : Céline FOURAY Charron : Pascale SAINT JALMES Courçon : Julien GIRAUDEAU Longèves : Xavier GRENTHE Nuillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Didier DENIS Saint Jean de Liversay : Sylvie GATINEAU Saint Sauveur d'Aunis : Wilfried GUIGNARD Villedoux : Daniel BOURSIER
<p>CULTURE</p> Président : Valérie AMY-MOIE Benon : Elvina MELET Charron : Christophe AZAMA Courçon : Fanny PITAUD La Laigne : Bruno ASPERTI Longèves : Caroline GONIN Marans : Agnès CHAGNIAU Nuillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET Saint Jean de Liversay : Sylvie GATINEAU Saint Sauveur d'Aunis : Marc BALABAUD	<p>ENFANCE – JEUNESSE – SPORT</p> Présidente : Valérie AMY-MOIE Charron : Jessica LERAY Courçon : Michel NICOLEAU Longèves : Stéphane MEMON Marans : Stéphanie MARTINEZ Nuillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Aurore CASTELLIER Saint Jean de Liversay : Angélique CHERDO Saint Sauveur d'Aunis : Florence GERMON Taugon : David MONFOUGA Villedoux : Éric GALERAN
<p>TOURISME</p> Président : Philippe NEAU Benon : Elvina MELET Courçon : Philippe RICHARD La Laigne : Joël DANSART Marans : Agnès CHAGNIAU Nuillé d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Agnès APPERCE Saint Jean de Liversay : Laurence ARMANIOUS St Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD	

5. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du décès de Monsieur GALLIAN, il appartient à la Communauté de Communes Aunis Atlantique de procéder à l'élection d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la CAO est constituée du Président de la CdC ou son représentant et 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat. Monsieur Philippe NEAU se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, est déclaré élu membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : Philippe NEAU

Ainsi les membres sont :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Sylvain FAGOT	Didier TAUPIN
Bernard BESSON	Martine BOUTET
Jean-Marie BODIN	Nadia BOIREAU
Alain FONTANAUD	Philippe NEAU
François VENDITTOZZI	Valérie AMY-MOIE

6. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES REPRESENTANTS AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du décès de Roland GALLIAN, délégué titulaire de La Grève sur Mignon, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour des représentants au sein des différents organismes, associations auxquels ils adhèrent.

Pour les EPCI le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune, membre.

Pour chaque organisme, Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Les candidats sont :

- Culture – Accord parfait : Valérie AMY-MOIE
- Charentes tourisme : Philippe NEAU
- Entente intercommunale - Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) : Philippe NEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE DESIGNER des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein des organismes comme suit :

- Accord parfait : Valérie AMY-MOIE
- Charentes tourisme : Philippe NEAU
- Entente intercommunale - Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) :

DELEGUES
Laurent RENAUD (Cram-Chaban)
Philippe NEAU (Nuaillé d'Aunis)
Jean-Pierre SERVANT (La Ronde)

7. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES REPRESENTANTS - OTAMP

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du décès de Roland GALLIAN, délégué titulaire de La Grève sur Mignon, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour de ses représentants qui siègent à l'Office du Tourisme Aunis Marais poitevin (OTAMP).

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

- ✓ Monsieur Jean-Marie BODIN, délégué suppléant se porte candidat en tant que titulaire,
- ✓ Madame Anabelle LAFORGE se porte candidate en tant que suppléante
- ✓ Madame Marjorie DUPE, déléguée titulaire souhaite passer suppléante,
- ✓ Madame Ghislaine GOT, déléguée suppléante se porte candidat en tant que titulaire,

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein de l'OTAMP comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent RENAUD	Sylvain FAGOT
Jean-Marie BODIN	Nadia BOIREAU
Philippe NEAU	Gérard BOUHIER
Alexandre TROUCHE	Marjorie DUPE
Ghislaine GOT	Anabelle LAFORGE

8. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES REPRESENTANTS – EAU 17

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du décès de Roland GALLIAN, délégué suppléant de La Grève sur Mignon, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour des représentants au sein d'EAU 17.

Monsieur le Président rappelle que la désignation des délégués des EPCI dans les syndicats intercommunaux ou mixtes dont ils sont membres résulte obligatoirement d'une élection.

Par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT, l'élection des délégués des EPCI a lieu au scrutin secret uninominal.

Toutefois, une dérogation à ce principe, issue de la loi 3DS du 21 février 2022, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

- ✓ Monsieur Jean-Marie BODIN, se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte EAU 17 :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Martine BOUTET (Charron)	Philippe PELLETIER (La Laigne)
Bernard BESSON (Ferrières)	Joël DANSART (La Laigne)
Philippe NEAU (Nuauillé)	Jean-Marie BODIN (Marans)
Alain FONTANAUD (Saint Sauveur d'Aunis)	Alexandre TROUCHE (Saint Jean de Liversay)
Gérard BOUHIER (Taugon)	Régis MICHAUD (Saint Ouen d'AUNIS)

9. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES REPRESENTANTS - SMBVSN

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du décès de Roland GALLIAN, délégué suppléant de La Grève sur Mignon, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour des représentants au sein du SMBVSN.

Monsieur le Président rappelle que la désignation des délégués des EPCI dans les syndicats intercommunaux ou mixtes dont ils sont membres résulte obligatoirement d'une élection.

Par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT, l'élection des délégués des EPCI a lieu au scrutin secret uninominal.

Toutefois, une dérogation à ce principe, issue de la loi 3DS du 21 février 2022, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

- ✓ Monsieur Sylvain AUGERAUD, se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Sylvain AUGERAUD (Le Gué d'Alleré)	Alexandre TROUCHE (Saint Jean de Liversay)

10. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES REPRESENTANTS - SMVSA

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du décès de Roland GALLIAN, délégué titulaire de La Grève sur Mignon, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour des représentants au sein du SMVSA.

Monsieur le Président rappelle que la désignation des délégués des EPCI dans les syndicats intercommunaux ou mixtes dont ils sont membres résulte obligatoirement d'une élection.

Par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT, l'élection des délégués des EPCI a lieu au scrutin secret uninominal.

Toutefois, une dérogation à ce principe, issue de la loi 3DS du 21 février 2022, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

- ✓ Monsieur Sylvain AUGERAUD, se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte du Bassin Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) comme présenté. Pour rappel :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Sylvain AUGERAUD (Le Gué d'Alléré)	Gérard BOUHIER (Taugon)
Jean-Marie BODIN (Marans)	Romuald QUIRION (Marans)

11. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES REPRESENTANTS - SYRIMA

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du décès de Roland GALLIAN, délégué suppléant de La Grève sur Mignon, et Monsieur FAGOT qui souhaite laisser sa place de titulaire, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour de ses représentants qui siègent au sein du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA)

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

- ✓ Monsieur Jean-Pierre SERVANT, se porte candidat en tant que suppléant,
- ✓ Monsieur Sylvain FAGOT, délégué titulaire souhaite passer suppléant,
- ✓ Madame Christophe AZAMA, délégué suppléant se porte candidat en tant que titulaire,

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du SYRIMA comme présenté. Pour rappel :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain FONTANAUD (Saint Sauveur d'Aunis)	Jérôme DOUHAUD (Angliers)
Sylvain AUGERAUD (Le Gué d'Alléré)	Julien GIRAUDEAU (Courçon)
Philippe NEAU (Nuauillé d'Aunis)	Régis MICHAUD (Saint Ouen d'Aunis)
Didier DENIS (Saint Cyr du Doret)	Sylvain FAGOT (Andilly les Marais)
Christophe AZAMA (Charron)	Jean-Pierre SERVANT (La Ronde)

12. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES REPRESENTANTS - SCOT

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du décès de Roland GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour de ses représentants qui siègent au sein du SCOT La Rochelle Aunis.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

- ✓ Madame Martine BOUTET se porte candidate.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du SCOT La Rochelle Aunis comme présenté. Pour rappel :

Délégués
Sylvain FAGOT (Andilly les Marais)
Didier TAUPIN (Angliers)
Martine BOUTET (Charron)
Jean-Pierre SERVANT (La Ronde)
Sylvain AUGERAUD (Le Gué d'Alléré)
Dominique LECORGNE (Longèves)
Jean-Marie BODIN (Marans)
François VENDITTOZZI (Villedoux)

Départ de Monsieur PRUNIER

13. SCOT LA ROCHELLE-AUNIS – AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que par délibération du 25 septembre 2024, le comité syndical du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a arrêté le bilan de la concertation et le projet de Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis. Ce projet de SCoT a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), dont la Communauté de communes Aunis Atlantique. Au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées (délai de 3 mois pour rendre un avis), le projet du SCoT sera soumis à enquête publique avant approbation.

Pour rappel, le comité syndical du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a prescrit l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale conjoint sur le territoire de La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis par délibération du 20 avril 2017. Cette phase d'élaboration a donné lieu à un projet stratégique de territoire ayant abouti au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les grandes orientations de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues à deux reprises, lors des comités syndicaux des 13 décembre 2019 et 6 juillet 2023.

Ces grandes orientations stratégiques, traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sont exprimées à travers les trois axes suivants :

- **Ce qui nous rassemble : organiser la ville-territoire et ses flux**
 - Affirmer la place du territoire de la Rochelle-Aunis
 - Structurer le développement à l'échelle de la ville-territoire
 - Assurer l'accessibilité et maîtriser les temps de déplacement dans la ville-territoire
 - Pérenniser la dynamique économique de la ville-territoire en offrant des conditions favorables pour son développement
 - Valoriser l'attractivité résidentielle de la ville-territoire pour atténuer les disparités démographiques entre pôles et périphéries
 - Faire découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse
- **Ce qui nous unit : promouvoir nos centralités, lieux du commun**
 - Renouveler l'attractivité de toutes les centralités, valoriser le patrimoine et le cadre de vie
 - Soutenir l'attractivité commerciale des centralités
 - Donner la priorité au renouvellement et limiter la consommation foncière
- **-Ce qui nous mobilise : inventer le territoire décarboné et ses nouveaux biens communs**
 - Atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la ville-territoire

- Composer avec la ressource en eau, porteuse de richesses mais aussi de vulnérabilités
- Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte
- Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants
- Soutenir des projets agricole et conchylicole durables
- Promouvoir une urbanisation résiliente qui se prémunit des risques et des nuisances
- Préserver les ressources primaires, les sols et les sous-sols

Le projet de DOO a décliné ces 3 axes au travers de 10 thématiques principales :

- ✓ Armature multipolaire de la ville-territoire,
- ✓ Pôles d'emplois et parcs d'activités,
- ✓ L'habitat,
- ✓ Les mobilités et les transports,
- ✓ Les centralités et les polarités commerciales,
- ✓ La trame éco-paysagère et agricole,
- ✓ La sobriété énergétique,
- ✓ Les matériaux et la valorisation des déchets,
- ✓ Les ressources en eau,
- ✓ Les risques, la santé et la vulnérabilité climatique.

Et deux sections spécifiques :

- ✓ Le Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui précise les règles d'implantation de certaines constructions et implantations commerciales, artisanales et logistiques.
- ✓ Un volet littoral qui explique la prise en compte des prescriptions liées à la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral - dite Loi Littoral, pour notre territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) porte, par ailleurs, une ambition d'une double réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier par cycle de 10 ans, afin de s'inscrire dans la trajectoire nationale de zéro artificialisation nette des sols d'ici à 2050, promulguée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est territorialisée au travers des 12 "quartiers", micro-bassins de vies, définis dans le projet de SCoT.

Le dossier du projet de SCoT La Rochelle Aunis comporte, outre le projet politique des élus du territoire exprimé dans le PADD et décliné dans le DOO, un rapport de présentation qui porte :

- un diagnostic du territoire,
- une présentation de l'état initial de l'environnement,
- une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- une évaluation environnementale du projet retenu,
- une présentation de la justification des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO,
- un résumé non technique.

Une présentation du projet de SCoT avant arrêt a été proposée en Conférence des Maires de la Communauté de communes Aunis Atlantique le lundi 16 septembre dernier.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de SCOT La Rochelle Aunis arrêté

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, **DECIDE DE DONNER** un avis favorable au projet de SCOT La Rochelle Aunis arrêté.

Débats : Madame SINGER approuve pleinement ce projet car il est nécessaire de disposer d'un cadre structurant pour l'avenir. Elle attend cependant de voir comment cela va se traduire dans le PLUi-H. Elle espère que, dans le thème de la réduction de l'emprise foncière, la notion d'imperméabilisation du sol ne sera pas oubliée car c'est une des principales raisons des inondations liées à des surfaces urbanisées trop importantes par rapport aux terrains dont l'évacuation pluviale ne suffit pas à absorber les volumes d'eau. Elle s'est déjà exprimée antérieurement en faveur de la préservation de surfaces de terrain à l'état naturel et la création de noues dans les quartiers neufs afin de permettre l'écoulement de l'eau de ruissellement. Monsieur VENDITTOZZI lui confirme que cela sera inscrit d'office dans les PLUi-H si ce SCoT est validé.

Monsieur TAUPIN confirme que dans le cadre de la modification des plans d'urbanisme, le SCoT tiendra compte de cela avec des coefficients de pleine terre et la prise en compte de la GIEP (gestion intégrée des eaux pluviales).

Monsieur AUGERAUD fait remarquer que si l'on préserve des surfaces et si on fait des noues, cela implique de construire en étage, ce qui n'a pas le même coût économique. Il poursuit plus globalement sur le projet et remercie l'investissement de Monsieur VENDITTOZZI. Il déplore le défaut d'investissement des élus rochelais, leur absence allant jusqu'à annuler des réunions de travail par défaut de quorum. Sans remettre en cause le projet, il est des points qui manquent de cohérence selon lui. Il cite la zone de l'Aubreçay, notamment, zone hors cadre par rapport à un schéma cohérent, qui a été ouverte à 100% pour être sûr que ce sera fait et acquis ainsi que la différence de 15 ha entre Aunis Sud et Aunis Atlantique, soit un peu plus de 30% de plus pour Aunis Sud parce que ce territoire avait déjà commencé sa structuration. Ce SCoT est un agrégat des différents PLUi-H existants ni plus, ni moins au désavantage d'Aunis Atlantique dont le PLUi-H est le plus récent et donc soumis à la plus grande contrainte. Relatant par des exemples la posture égocentrée de certains élus de la CDA, il dénonce la désinvolture, le manque de hauteur de certains.

Il note qu'il n'y a pas de prise en charge du trait de côte quand ce projet va être validé jusqu'à 2040. Il demande où sera le trait de côte en 2040 et condamne cet oubli en indiquant que ce sont les plus jeunes qui auront les pieds dans l'eau qui devront faire face à ce moment-là. L'eau n'est pas prise en compte, tant dans sa ressource que pour la pluviométrie. Outre La Charente, La Rochelle est alimentée par Aunis Atlantique à raison de 2 millions de m³ par an avec des conséquences : la cuvette de Nuaille qui était à l'origine une importante tourbière et qui a un biotope déséquilibré et malade, comme le montre une étude en cours. Il condamne des élus rochelais qui agissent pour leurs propres intérêts, sans concertation, sans questionnement sur les conséquences sur la population, l'économie du territoire Aunis Atlantique.

Il ne peut cautionner ce rapport de force par un vote d'approbation. Il faut et il veut un SCoT mais pas avec ce rapport de force déséquilibré sans un vrai travail en commun lorsque des décisions impactent les territoires voisins, ce qui n'est pas le cas. Citant en exemple l'achat de terres par La Rochelle pour du maraîchage, terres sans points d'eau... sans concertation avec les territoires ruraux qui auraient pu les aider. Il déplore qu'Aunis Atlantique soit une variable d'ajustement. Son engagement est motivé par le bien et l'intérêt des habitants, ce qu'il ne voit pas dans ce SCoT, même si on peut rétorquer qu'il y a la ligne express entre La Rochelle et Niort. Pour résoudre cela, il a soumis lors d'une réunion du SCoT avec manque de travail collaboratif qu'il faudrait fusionner Aunis Sud, Aunis Atlantique et la CDA de La Rochelle pour réussir à apporter quelque chose aux habitants d'Aunis Atlantique.

Monsieur le Président ne partage pas l'avis de Monsieur AUGERAUD sur l'absence de bénéfice du SCoT pour la population. Même si imparfait, c'est une réelle avancée. Il rappelle la nature du premier très court rendez-vous sur ce sujet avec le maire de La Rochelle de 2014, Maxime BONO qui n'avait été qu'une pure politesse de la part de ce dernier, ne montrant aucun intérêt. Quand on voit la nature des échanges avec la CDA aujourd'hui, 10 ans après, cette première étape est fondamentale. Les rochelais échangent quotidiennement avec la CDC. Il vient de recevoir un courrier du maire de La Rochelle défendant l'ouverture de la gare de Marans. Il estime qu'on ne pouvait pas tout faire en une seule fois, et ce qui a été fait, est déjà énorme. Il souhaite que Yelo se rapproche du territoire, on commence d'ailleurs à communiquer sur ce point.

Monsieur AUGERAUD ajoute que la CDA de la Rochelle sans Aunis Atlantique ne sait pas être territoire zéro carbone et il considère que la relation est juste une histoire d'intérêt, citant parmi d'autres exemples, l'eau prélevée sur Aunis Atlantique dont les eaux grises arrosent le golfe de Marsilly plutôt que revenir sur le territoire au profit des ruraux. Il propose de se donner quelques mois pour rééquilibrer plutôt que d'acter ce déséquilibre. Il ne remet pas en cause le SCoT, il estime que ce n'est pas le bon SCoT.

Le SCoT d'aujourd'hui n'est pas du tout le SCoT d'il y a plus d'une décennie lui fait remarquer Monsieur le Président.

Madame AMY-MOIE partage complètement les propos de Monsieur AUGERAUD et confirme que la CDA de La Rochelle a besoin d'Aunis Atlantique sur certains points sans contrepartie. La CDA s'approprie même les idées de la CDC sans la citer. Elle cite le cas de l'initiation de voile mise en place à Marans dans le cadre de l'enfance jeunesse et sport que le représentant rochelais se vante d'avoir instauré. Reprenant le cas d'agriculteurs d'Aunis Atlantique exploitant non-propriétaires de terres sur la CDA qui vont subir la perte de 18 ha, chaque mairie a reçu un courrier dans ce sens. Acheter des terres maraîchères sans eau et sans porteurs de projet alors que des structures existent en Aunis Atlantique, revient à détériorer ce qui existe sur le territoire d'Aunis Atlantique. Elle rejoint complètement l'inquiétude concernant le trait de côte. Il suffit de passer les ponts de Ré ou Oléron pour s'en rendre compte. En 2030, même sur le territoire, certains auront les pieds dans l'eau... si ce n'est pas intégrer dans le schéma de cohérence territoriale, c'est qu'il est incomplet.

Monsieur TAUPIN reconnaît le travail réalisé, son imperfection mais considère qu'il faut avancer. Il sera toujours possible de l'amender, il ne peut être « figé dans le marbre » jusqu'en 2040. Il rejoint Monsieur AUGERAUD sur les thèmes manquants au SCoT. La vision d'Aunis Sud et Aunis Atlantique a toujours été convergente, les élus de la CDA quant à eux ne sont pas tous en accord entre eux, ce qui complique.

Madame SINGER qui approuve Monsieur AUGERAUD propose qu'en marge du vote, une demande soit faite pour amender rapidement le SCoT sur le trait de côte.

Monsieur le Président lui oppose le calendrier du SCoT, ce que détaille Monsieur VENDITTOZZI. Si le SCoT doit être approuvé avant la période électorale, la marge de manœuvre est très faible. En résumé, il faut approuver le SCoT avant l'été. Sans compter la mise en conformité des PLUi qui s'en suivra, sans compter le STRADDET (schéma régional) qui va impacter le SCoT. Il conclut qu'il serait souhaitable que le SCoT soit approuvé avant l'été pour que la mandature suivante puisse commencer avec une SRADDET, un SCoT et des PLUi en cours de modification.

Monsieur AUGERAUD rappelle que durant le SCoT, la CDA de La Rochelle a commandité une étude du nom de « Xynthia plus 100 », connue mais que personne n'a vue, ce qui montre à ses yeux le niveau de perfidie. Il ajoute qu'il ne sera pas responsable par son choix aujourd'hui, des conséquences de demain.

14. MODIFICATION DES STATUTS – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – COMPETENCES ACTONS SOCIALES

Monsieur le Président expose aux membres présents que la loi du plein-emploi du 18 décembre 2023, [article 17](#), devenu [article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles](#)) désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", à partir du 1^{er} janvier 2025.

Quatre compétences deviennent obligatoires :

- recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- informer et accompagner les familles et les futurs parents,
- planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins,
- soutenir la qualité des modes d'accueil

Le service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir que chaque enfant, peu importe son environnement familial ou géographique, puisse accéder à des modes de garde de qualité ; le SPPE a pour objectif de réduire les inégalités sociales et géographiques, d'accompagner les familles à concilier vie professionnelle et familiale et de fournir une prise en charge éducative de qualité dès la naissance.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a pris la compétence de la petite enfance dès l'origine de sa création en 2014, en mentionnant dans ses statuts :

- *Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil de la petite enfance, de type relais petite enfance, crèches, haltes-garderies, multi-accueils pu équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la Caf.*
- *Soutien aux actions d'aide à la parentalité*

La CdC Aunis Atlantique remplit les compétences définies par la loi de décembre 2023, par la mise en place d'un guichet unique Point Information Petite Enfance, par l'intervention des Relais Petite Enfance, par la gestion de crèches multi-accueils et par la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale avec la Caf.

Il convient donc de mettre à jour la compétence prise par la CdC, au regard de la nouvelle réglementation, afin de positionner la CDC comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Il est proposé de compléter les statuts comme suit :

- **ORGANISATION** du « Service Public de la Petite Enfance », et mise en œuvre des quatre compétences obligatoires : recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire, informer et accompagner les familles et les futurs parents, planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins et soutenir la qualité des modes d'accueil.
- *Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil de la petite enfance, de type relais petite enfance, crèches, haltes-garderies, multi-accueils ou équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la Caf.*
- *Soutien aux actions d'aide à la parentalité*

Par ailleurs, il convient d'apporter une précision sur la compétence ENFANCE-JEUNESSE par l'ajout du terme « soutien » à la ludothèque ;

- Création, gestion et **soutien** de la ludothèque

Compétences actions sociales : À la suite de la réorganisation de la compétence sociale portée par la Communauté de Communes, avec la création d'un service mutualisé et une révision des statuts du CIAS, il convient de préciser :

- La compétence des aires d'accueil des gens du voyage par la participation de la Communauté de Communes au Schéma Départemental (SDAGV) :

III) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux définis par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE PORTANT SUR LES AIRES PRECONNISEES

AIRE DE GRAND PASSAGE

- La compétence « action sociale » mise en œuvre par la communauté de Communes

IV) Action sociale d'intérêt communautaire

POLITIQUE EN FAVEUR DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

ACTION SOCIALE DE SANTE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

SOUTIEN DE LA POLITIQUE SOCIALE AU TRAVERS DU CIAS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE MODIFIER les statuts communautaires
- DE SOLLICITER les communes, membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent sur ces ajouts,
- DE PRECISER que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. STATUTS – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES SOCIALES ET SANTE

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il convient de mettre à jour l'annexe aux statuts, pour préciser la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- ✓ Actions mises en œuvre pour favoriser le maintien et le soutien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie, et des personnes en situation de handicap.
- ✓ Actions sociales en faveur de la lutte contre l'exclusion
- ✓ Le soutien aux opérations de solidarité pour les publics fragiles
- ✓ La Nouvelle Laiterie
- ✓ L'Epicierie sociale et solidaire
- ✓ La participation à des actions collectives en faveur de l'emploi et de la formation, en relation avec les différents acteurs sociaux et services de l'Etat.
- ✓ Les opérations visant à l'insertion par l'activité économique
- ✓ La coordination de la stratégie d'animation numérique en déclinaison de la stratégie nationale France Numérique Ensemble.
- ✓ L'analyse des besoins sociaux du territoire

Enfin, il est proposé de **supprimer** la disposition relative à la POLITIQUE DE L'ENFANCE – JEUNESSE pour donner suite à la fin du contrat « enfance jeunesse » ancien dispositif de la Caf, non reconduit dans le cadre de la CTG.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'annexe aux statuts – définition de l'intérêt communautaire présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE MODIFIER l'annexe aux statuts – définition de l'intérêt communautaire,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. STATUTS – MODIFICATION DE L'ANNEXE – PERIMETRE ZAE

Monsieur le Président expose aux membres présents que les statuts de la fusion entre la Communauté de communes du canton de Courçon et de la Communauté de communes du Pays Marandais, créant la Communauté de communes Aunis Atlantique, approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013, contenaient une liste et une cartographie des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Cette liste a été actualisée en 2018, avec l'ajout des zones commerciales des Morines et de l'Aunis et en 2022 avec l'ajout de la zone industrielle de la Pénissière.

Les zones économiques gérées par la Communauté de Communes sont :

- Zone d'activités de Bel Air (Andilly)
- Zone commerciale des Morines (Charron)
- Zone commerciale de l'Aunis (Ferrières/Saint-Sauveur d'Aunis)
- Zone d'activités du Gué (Le Gué d'Alléré)
- Zone d'activités de Saint-François (Marans)
- Zone industrielle de la Pénissière (Marans)
- Zone d'activités de Luché (Saint-Jean-de-Liversay)
- Zone d'activités de Beaux-Vallons (Saint-Sauveur d'Aunis)
- Zone d'activités des Cerisiers (Villedoux)
- Et de façon générale toute zone économique dont la création ou l'aménagement serait porté par la Communauté de Communes.

Depuis l'approbation des statuts communautaires, les périmètres des zones ont évolué, en fonction des zonages du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ces évolutions n'ont pas été reportées dans la cartographie de l'annexe n° 1 des statuts communautaires, son actualisation devient donc nécessaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'annexe des statuts présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la mise à jour de la cartographie des zones d'activités économiques de l'annexe n° 1 des statuts communautaires
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Monsieur AUGERAUD remarque que toute zone économique dont la création et l'aménagement serait portée par la Communauté de Communes est contraire au SCoT qui vient d'être voté.

17. FINANCES – TASCOM 2025

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique perçoit une taxe sur les surfaces commerciales, assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 m² (la surface à prendre en compte concerne uniquement la surface de vente). Sont concernés les établissements dépassant cette surface et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) de plus de 460 000 €, ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

La taxe est due par l'exploitant de l'établissement. Elle est déductible du résultat fiscal de l'entreprise et son montant est calculé selon un barème fonction de la surface commerciale et du chiffre d'affaires

Tarif

Montant de la TasCom en fonction de la surface commerciale et du chiffre d'affaires (en euros par m²)

CAHT annuel par m ²	Commerce	Tarif majoré applicable aux établissements ayant sur le même site une activité de vente au détail de carburant *
Jusqu'à 2 999 €	5,74 € par m ²	8,32 € par m ²
Entre 3 000 € et 12 000 €	$[(CA \text{ au m}^2 - 3000) \times 0,00315] + 5,74 \text{ € par m}^2$	$[(CA \text{ au m}^2 - 3000) \times 0,00304] + 8,32 \text{ € par m}^2$
À partir de 12 001 €	34,12 € par m ²	35,70 € par m ²

Le montant de la taxe peut être modulé, sur délibération préalable de la collectivité territoriale à laquelle est affectée la taxe en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Le coefficient multiplicateur actuellement appliqué est de 1

Le taux de TASCOM ne peut être augmenté que de 0,05 points chaque année soit pour 2025 un coefficient de 1,05.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE FIXER** le coefficient multiplicateur appliqué au montant de la taxe à 1,05.

18. FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal voté lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2022 prévoit que la Communauté de Communes Aunis Atlantique verse chaque année une dotation de solidarité communautaire aux communes membres.

Le montant de la DSC en 2023 était de 175 000€, il est proposé de reconduire ce montant en 2024.

Pour rappel le Conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire, le PFF prévoit la répartition suivante :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : 50%
- Insuffisance de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 20%
- Part des bénéficiaires d'aides au logement dans le total du nombre de logements de la commune (écart à la moyenne) : 20%
- Nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune dans le total du nombre de logements : 10%

L'ensemble de ces critères sont pondérés par la population DGF des communes.

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF des communes. La répartition 2024 est la suivante :

	20,0%	50,0%	20,0%	10,0%	
	Part revenu	Part PFI	Part APL/ALS	Part HLM	Total DSC
ANDILLY	2415€	5762€	1442€	- €	9 619€
ANGLIERS	1312€	4 105€	1 132€	2 569€	9 118€
BENON	2 170€	5 582€	1 325€	291€	9 368€
CHARRON	1 986€	5 305€	1 391€	1 547€	10 229€
COURCON	2 298€	5 380€	5 162€	2 068€	14 908€
CRAMCHABAN	760€	1 700€	675€	1 349€	4 484€
FERRIERES	1 409€	3 862€	1 084€	- €	6 354€
GREVE-SUR-MIGNON	694€	1 648€	427€	1 564€	4 333€
GUE-D'ALLERE	1 084€	2 775€	749€	- €	4 608€
LAIGNE	512€	1 304€	302€	- €	2 119€
LONGEVES	1 093€	3 012€	727€	- €	4 832€
MARANS	5 029€	9 065€	9 733€	3 791€	27 619€
NUAILLE-D'AUNIS	1 312€	3 520€	848€	1 098€	6 778€
RONDE	1 252€	2 896€	1 083€	- €	5 230€
SAINT-CYR-DU-DORET	784€	1 862€	536€	- €	3 181€
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	3 560€	8 992€	3 063€	969€	16 584€
SAINT-OUEN-D'AUNIS	2 152€	6 519€	1 390€	693€	10 754€
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	1 658€	4 397€	1 644€	593€	8 293€
TAUGON	1 066€	2 366€	1 038€	968€	5 439€
VILLEDoux	2 454€	7 448€	1 249€	- €	11 150€
	35 000€	87 500€	35 000€	17 500€	175 000€

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom21092022_02 en date du 21 septembre 2022 adoptant le Pacte Financier Fiscal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom21092022_05 en date du 21 septembre 2022 instituant la dotation de solidarité communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE FIXER le montant de la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 175 000 € pour l'année 2024
- DE VALIDER la répartition fixée par le pacte financier et fiscal
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

19. FINANCES – BUDGET ANNEXE PRODELEC - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'un emprunt a été réalisé en 2024 pour le budget annexe Prodelec.

Afin de payer les 1^{ères} échéances, la décision modificative suivante est nécessaire :

Dépenses	
66111 Intérêts à échéance	1 300€
672 Reversement au budget principal	-1 800€
022 Dépenses imprévues	-2 500€
023 Virement à la section d'investissement	3 000€
Total	0,00

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
1641- Emprunt	3 000€	021-Virement de la section de fonctionnement	3 000€
Total	3 000€	Total	3 000€

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024_05 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget 2024 des Budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative proposée,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

20. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LONGEVES

Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune de Longèves** a présenté un dossier de fonds de concours.

Longèves : **Projet n°2 : remise en état du terrain de foot**

- Solde sur enveloppe : 7 760 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 9 349,43 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 2 337,36 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 2 337,36 €, la somme de **2 337,36 €** peut être attribuée.

Monsieur LECORGNE ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Longèves,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Longèves au titre des fonds de concours,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

21. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY

Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune de Saint Jean de Liversay** a présenté un dossier de fonds de concours.

Saint Jean de Liversay : **Projet n°1 : installation d'aires de jeux**

- Solde sur enveloppe : 52 738 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 50 587,40 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 15 000 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 23 143,05 €, la somme de **15 000 €** peut être attribuée.

Monsieur TROUCHE et Madame MATEO ne prennent pas part au vote

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,
Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,
Vu l'état des crédits à disposition pour la commune concernée,
Considérant le dossier de demande de la commune de Saint Jean de Liversay,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Saint Jean de Liversay au titre des fonds de concours,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

22. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE VILLEDoux

Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune de Villedoux** a présenté un dossier de fonds de concours.

Villedoux : Projet n°4 : réalisation d'une voie partagée Chaucidou

- Solde sur enveloppe : 8 281,69 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 78 742 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 6 314,75 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 15 749 €, la somme de **6 314,75 €** peut être attribuée.

Monsieur VENDITTOZZI et Madame SINGER ne prennent pas part au vote

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Villedoux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Villedoux au titre des fonds de concours,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

23. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - AVANCES

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans l'attente du vote du budget envisagé en mars 2025, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Le Conseil Communautaire est donc invité à décider le principe du versement d'avances à certaines associations, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maximas et ne sont mandatées que sur présentation d'un budget prévisionnel 2025 dûment justifié, en fonction des besoins de trésorerie et sur demande expresse des tiers concernés.

Il est proposé de fixer ces montants dans la limite de 30% des subventions ou participations accordées au titre de l'année 2024, hors subventions sur projets. Les principales associations concernées sont les suivantes :

Association	Montant subvention/ participation 2024	Avance maximale possible en 2025 avant le vote du BP
Centre Social - Les Pictons	113 934,93	34 180,48
Centre Social - Espace Mosaïque	89 862,00	26 958,60

Ludothèque la clé des champs	31 000,00	9 300,00
Ecole de musique Saint Jean	26 000,00	7 800,00
Ecole de musique Andilly	19 000,00	5 700,00
Union musicale de Marans	23 000,00	6 900,00
UC2A Club d'entreprises	6 500,00	1 950,00

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom16112022-10 en date du 16 octobre 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le versement d'avances sur subvention et participation 2025 selon les modalités suivantes :
 - Ces montants, déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2024, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2025.
 - Ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées que sur demande expresse des associations concernées et présentation d'un budget prévisionnel 2025 dûment justifié destiné au seul ordonnateur.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au mandatement des montants visés ci-dessus et de réaliser tous les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

24. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE LAIQUE DE MARANS SECTION BADMINTON

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée, qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique attribue des créneaux d'entraînements dans les gymnases communautaires pour les associations sportives reconnues d'intérêt communautaire.

Afin de permettre au club de basket de bénéficier d'un créneau dans le gymnase Bel Air de Marans, le club ALMB (Amicale Laïque de Marans – Badminton) a accepté de permuter l'un de ses créneaux d'entraînement sur le gymnase situé avenue du Général de Gaulle à Marans.

Le club ALMB a donc investi dans une armoire de rangement dans le gymnase de Gaulle pour un montant de 555€, ainsi que dans des filets pour 350€, soit un total de 905€. L'association demande une subvention à hauteur de 50% soit 450€.

Il est proposé D'ACCORDER une subvention de 362€ correspondant à 40% des dépenses.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom16112022-10 en date du 16 novembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions,

Considérant la demande de l'association ALMB,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER la subvention de 362 euros au profit de l'association Amicale Laïque de Marans Section Badminton (ALMB),
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

25. FINANCES – GAL/GALPA LA ROCHELLE RE AUNIS – FINANCEMENT DE L'ANIMATION – PARTICIPATION DES EPCI – MODALITES FINANCIERES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du 6 juillet 2022, la Communauté de communes Aunis Atlantique a approuvé le portage du Groupe d'Action Locale par la Communauté d'agglomération de La Rochelle et validé le contenu du dossier de candidature à la démarche territoriale multi-

fonds pour la programmation européenne 2021-2027, prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux.

Conformément à l'appel à candidatures de la Région Nouvelle-Aquitaine, les stratégies de développement local sont élaborées sur des périmètres infrarégionaux correspondants aux territoires déjà mobilisés pour les contractualisations régionales de Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, le périmètre couvre le territoire constitué de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et des Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et île de Ré.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle-Ré-Aunis » a été retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, pour mettre en œuvre une stratégie de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre de la période de programmation 2021-2027 des fonds européens :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- Liaison entre Action et Développement de l'Economie Rurale (LEADER)
- Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA)

Les modalités de fonctionnement du Groupe d'Action Locale et du sous-groupe dédié à l'économie bleue nommé Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) sont fixées par une convention de partenariat.

Celle-ci confie l'animation du groupe à la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Elle assure le portage technique, administratif et financier du Groupe d'Action Locale, l'animation auprès des porteurs de projets et garantit le bon fonctionnement.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération de La Rochelle a mis en place une équipe d'animation et déployée une stratégie de communication.

De plus, la convention prévoit un mécanisme de répartition des frais afférents. Ainsi le reste à charge, à la suite de la déduction des subventions, est ventilé de manière égale :

- entre les 4 EPCI en ce qui concerne l'animation du Groupe d'Action Locale (GAL) ;
- entre les 3 EPCI en ce qui concerne l'animation du sous-groupe nommé Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) ; par exclusion de la Communauté de communes Aunis Sud, non concernée par la pêche et l'aquaculture.

Comme détaillée dans le tableau en annexe, au titre de l'année 2023, l'animation du Groupe d'Action Locale (GAL) et du sous-groupe dédié à l'économie bleue nommé Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) a engendré 102 565,08 € TTC de dépenses.

La Région Nouvelle-Aquitaine a participé à hauteur de 8 488,32 € TTC. La subvention prévisionnelle de Union européenne (LEADER) s'élève quant à elle à 81 852,93 € TTC.

Le reste à charge, faisant l'objet de la répartition entre les établissements publics est donc de 12 223,82 € TTC, dont une contribution de la Communauté de communes Aunis Atlantique à hauteur de 3 623,68 € TTC.

En fonction du montant réel de la subvention européenne, une régularisation sera intégrée aux prochaines participations financières annuelles.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM06072022_03 du 6 juillet 2022 concernant la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la période de programmation européenne 2021-2024,

Vu la délibération n°CCOM16112022_05 du 16 novembre 2022 concernant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de communes de l'île de Ré, Aunis Sud et Aunis Atlantique, dans le cadre de la programmation européenne 2021-2024,

Vu ladite convention de partenariat en date du 11 juillet 2023, relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) et du sous-groupe dédié à l'économie bleue nommé Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) « La Rochelle – Ré – Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021-2024,

Vu le courrier d'appel de fonds adressé par le Président du GAL La Rochelle -Ré – Aunis du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à verser la contribution de 3 623,68 € TTC à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre de la participation de la Communauté de communes de l'île de Ré pour l'animation du Groupe d'Action Locale et du sous-groupe dédié à l'économie bleue nommé Groupe d'Action Locale Pêche-Aquaculture pour l'année 2023,

- D'AUTORISER le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président, qui expose aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour préciser l'affectation d'un poste.

Il est proposé au conseil communautaire : ↪ **La précision au tableau des effectifs d'un emploi :**

- Gestionnaire REOM – à temps complet – catégorie C – Adjoint Administratif Territorial - filière Administrative,

Ce poste, déjà ouvert au tableau des effectifs, est affecté au service finances sur le poste de Gestionnaire REOM dont les missions sont :

- Accueillir, orienter et renseigner le public sur la Redevance et l'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Recueillir et traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de ce service communautaire.
- En charge de la base de données des redevables.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la précision au tableau des effectifs de l'emploi présenté, le tableau restant inchangé,
- D'AUTORISER qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes Administratives Territoriales (du 1^{er} au dernier échelon).
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

27. COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION A L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)

Monsieur le Président expose aux membres présents que les obligations règlementaires concernant la mise en œuvre du développement durable au niveau de l'achat publique sont de plus en plus exigeantes.

Dans le cadre de la définition préalable des besoins à tout acte de Commande publique, l'article L.2111 -1 du Code de la commande publique indique que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

De nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) sont applicables depuis le 1^{er} octobre 2021. Ces nouveaux CCAG vont plus loin que les précédents et imposent que les documents particuliers du marché (CCAP, CCTP etc ...) contiennent et précisent les obligations en matière environnementale qui pèseront sur le titulaire. Cette clause fait également du titulaire du marché public le garant du respect par son éventuel sous-traitant de ces mêmes obligations. Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets. Les CCAG prévoient également une clause d'insertion sociale qui peut ou non être activée par l'acheteur.

La loi « AGECE » n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, contient certaines dispositions qui ont pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics.

La loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, dans un chapitre « Verdir l'économie », décline les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires. Des considérations environnementales seront désormais obligatoires lors la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics. En matière sociale, les objectifs fixés sont plus modestes.

L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR) accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'Association permettra à la Collectivité d'accéder aux services suivants

- Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus ;
- Des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié ;
- Des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail ;
- Un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats ;
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat ;
- Des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable ;
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

Le montant de la cotisation 2025, pour un EPCI à fiscalité propre, de 25 000 à 50 000 habitants, est 1 100 € TTC.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'adhésion de la Collectivité à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables
- D'APPROUVER le montant de l'adhésion de 1 100 € pour l'année 2025 ;
- D'HABILITER le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- D'INSCRIRE et D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

28. GEMAPI – MODELISATION UNIMA – ALEAS TEMPETE XYNTHIA – OBSERVATOIRE VULNERABILITE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre de l'axe I du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Nord Aunis, la Communauté de Communes Aunis Atlantique porte une action sur la réalisation d'un observatoire des enjeux et de la vulnérabilité sur les communes concernées par le PAPI Nord Aunis. En partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et le CEREMA. L'opération consiste en la définition d'indicateurs d'enjeux face au risque d'inondation sur le territoire et en l'élaboration de données cartographiques.

Afin de disposer de données actualisées et répondant à la stratégie définie dans le PAPI, la CdC Aunis Atlantique souhaite se faire accompagner par le bureau d'études de l'UNIMA.

L'étude porte sur la réalisation des 2 modélisations de submersion marine, complémentaires au modèle Sub-SNMP, représentant l'aléa Xynthia +20cm et Xynthia +60cm sur le territoire.

Le coût global pour cette étude est estimé à 6 400 HT.

La CdC Aunis Atlantique, en tant qu'acteur majeur de la compétence GEMAPI sur le territoire pourrait bénéficier du fonds vert au titre de l'AXE 2 « L'adaptation au changement climatique – Mesure ingénierie ».

Le taux de subvention Fond vert demandé est de 80 %.

Répartition par partenaire	Part en %	Montant
ETAT (FONDS VERT)	80 %	5 120 €
CDC AA AUTOFINANCEMENT	20 %	1 280 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tout document afférent à cette opération.
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds verts
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

29. GEMAPI – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ACTIONS GEMAPI – DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est nécessaire, pour assurer un fonctionnement rapide de l'administration et faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, de déléguer au président certaines attributions du conseil communautaire.

Afin de favoriser la réalisation des opérations liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, il est nécessaire de solliciter des soutiens financiers.

Dans le cadre des délégations décidées par le Conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Il s'agit de donner la possibilité au Président de solliciter auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour les dépenses éligibles au budget GEMAPI et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants en rapport avec la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le Président aura la faculté d'intenter au nom de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et pour le Service GEMAPI, par prise de décision, les demandes de subvention dans les domaines suivants :

- Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Nord Aunis
- Programme d'Action de Prévention des Inondations
- Programme d'Etudes Préalables au PAPI
- Demande de subvention auprès des partenaires financiers Etat (Fonds vert, etc.), Conseil régional Nouvelle Aquitaine (FEDER, etc.) et Conseil Départemental

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DELEGUER au Président, pour la durée de son mandat, la sollicitation des subventions auprès des financeurs
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

30. GEMAPI – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE ET LES INONDATIONS – AVENANT 1 CONVENTION CADRE

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération n°CCOM-28032019-30 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

La convention de partenariat a été signée le 2 septembre 2019 entre le Département et la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin de fixer les conditions d'intervention du Département, au nom de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, en qualité de maître d'ouvrage d'opérations de protection contre la submersion marine et les inondations.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024. Les deux parties conviennent de la nécessité de la renouveler pour une durée de 10 ans par le biais d'un avenant à la convention.

Le présent avenant a pour objet :

- de renouveler la durée de la convention initiale signée le 2 septembre 2019 pour une période de 10 ans ;
- de compléter certaines conditions énoncées dans la convention initiale comme notamment la stratégie de maîtrise foncière pour les emprises nécessaires aux ouvrages et pour les compensations environnementales, nécessaires à l'engagement des travaux qui devra être définie par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, avec l'appui des services techniques du Département.

L'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribue la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018.

La loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la compétence GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

La CdC Aunis Atlantique souhaite poursuivre le partenariat existant avec le Département de la Charente-Maritime et l'associer à la réalisation des actions de protection et gestion du littoral.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CCOM-28032019-30 du 28 mars 2019 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président de signer l'avenant à convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

31. GEMAPI – SILEC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTENARIAT

Monsieur le Président expose aux membres présents que la digue de 1^{er} rang Ouest Charron est implantée sur les parcelles cadastrales de différents propriétaires.

Par l'adhésion au SILEC et l'approbation de ses statuts, la CdC Aunis Atlantique compétente en matière de GEMAPI lui a transféré l'exercice de la compétence « Prévention des inondations ».

Ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. Ainsi, les ouvrages construits et/ou aménagés en vue de prévenir les inondations par les membres du SILEC (OUVRAGES), leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés s'ils existent (BIENS ANNEXES), doivent être mis à disposition du SILEC dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations ».

Conformément à l'article L.566-12-1 du CE et L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition s'opère à titre gratuit.

La digue de 1^{er} rang Ouest Charron et son influence hydraulique sont compris dans le périmètre d'intervention du SILEC. Considérant l'enjeu de sécurité publique et de la cohérence du suivi du tronçon, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) se propose d'assurer la gestion, la surveillance et l'entretien de la digue sur le secteur classé ainsi que des ouvrages hydrauliques qui le composent et de coordonner ces actions lors d'alerte en période de crue.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Charron,

Vu la délibération du SILEC en date du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention qui définit les modalités et les conditions de cette intervention entre la Commune de Charron, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

32. GEMAPI –SILEC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT - AVENANT

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération du Bureau communautaire du 28 avril 2021 et du Conseil communautaire du 19 mai 2021, le Président a été autorisé à signer une convention de mise à disposition et son avenant, à compter du 10 mai 2021, d'un agent CdC du service GEMAPI à disposition du SILEC, pour une durée de 3 ans afin d'exercer les fonctions de coordinatrice et de référente technique du syndicat. L'agent doit coordonner les missions courantes de gestion dudit syndicat : suivi administratif, technique et financier en lien avec le prestataire (UNIMA) et les deux EPCI (CDCAA et SILEC) et coordination des actions du syndicat en lien avec les partenaires et les prestataires extérieurs.

Compte-tenu de l'organisation du service Eau-Environnement, il convient de prolonger la mise à disposition de l'agent, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération BBCOM-28042021-01 du 28 avril 2021 relative à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du SILEC

Vu la délibération CCCOM-19052021-11 du 29 mai 2021 relative à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du SILEC

Vu la délibération n° CS 2024 - 15 du 12 avril 2024 du SILEC relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du SILEC jusqu'au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la mise à disposition de l'agent, dans les conditions précisées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

33. SIG – ACQUISITION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE 5 CM COMPATIBLE AVEC LE PCRS – CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué qui expose aux membres présents qu'afin de suivre l'évolution de son territoire au cours du temps, le département de la Charente-Maritime a mené des campagnes régulières d'acquisition d'ortho-images (1999, 2003, 2007, 2011, 2014, 2018, 2021). La résolution initiale des photographies était de 50 cm en 1998, de 20 cm depuis 2014. La dernière en date est un millésime 2021.

Afin de se conformer au cadre réglementaire et de permettre aux exploitants de réseaux d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leur réseau, la prochaine acquisition se doit d'être compatible avec le PCRS.

Le département a donc prévu l'acquisition d'une vue aérienne à 5 cm (format devenu le « standard ») sur tout son territoire, à laquelle sont ajoutées des contraintes spécifiques liées à un usage PCRS ainsi qu'à une mise à jour du Modèle Numérique de Terrain (MNT) millésime 2021. L'objectif est de démarrer cette primo-acquisition par des vols en début d'année 2025 pour une disponibilité et exploitation de l'ortho-images 5 cm compatible PCRS début 2026 (disponible en « Opendata »).

Le montant de cette acquisition est estimé à 721 800 € TTC. Le Département s'engage à une contribution à hauteur de 200 000€ (27,5 %) et les services de l'Etat, via le Fonds Vert, à hauteur de 167 360€. **La participation**

forfaitaire des EPCI est de 5 000€ par Communauté de communes et 20 000€ par agglomération. Le reste à financer par les exploitants de réseaux s'élève à 234 440€, conformément au plan de financement ci-dessous :

Plan de financement selon le scénario « très pessimiste » (certains financeurs potentiels ne financent pas).

Autres partenaires	Libre selon intérêt	% Total acquisition	% Autres P.	Montant TTC
Syndicat de la voirie			0,00%	#DIV/0!
Grd port maritime LR			0,00%	#DIV/0!
RTE			0,00%	#DIV/0!
Total base			0,00%	#DIV/0!
EPCI	Forfaitaire	% Total acquisition	% EPCI	Montant TTC
CdA de La Rochelle	CDA - 20000	2,77%	16,67%	20 000 €
Saintes Grandes Rives, l'Agglo	CDA - 20000	2,77%	16,67%	20 000 €
CdA Rochefort Océan	CDA - 20000	2,77%	16,67%	20 000 €
CdA Royan Atlantique	CDA - 20000	2,77%	16,67%	20 000 €
CdC Aunis Atlantique	CDC - 5000	0,69%	4,17%	5 000 €
CdC Aunis Sud	CDC - 5000	0,69%	4,17%	5 000 €
CdC Cœur de Saintonge	CDC - 5000	0,69%	4,17%	5 000 €
CdC Ile de Ré	CDC - 5000	0,00%	0,00%	- €
CdC Ile d'Oléron	CDC - 5000	0,69%	4,17%	5 000 €
CdC Bassin de Marennes	CDC - 5000	0,69%	4,17%	5 000 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	CDC - 5000	0,69%	4,17%	5 000 €
CdC de la Haute Saintonge	CDC - 5000	0,69%	4,17%	5 000 €
Vals de Saintonge Communauté	CDC - 5000	0,69%	4,17%	5 000 €
Total base		16,63%	100,00%	120 000 €
Gestionnaires	Linéaire de réseau	% Total acquisition	% GdR	Montant TTC
Eau 17	9 470	13,67%	42,07%	98 638 €
Sdeer	4 300	6,21%	19,10%	44 788 €
Enedis	7 330	10,58%	32,57%	76 348 €
SFR	0	0,00%	0,00%	- €
Orange	0	0,00%	0,00%	- €
17Thd	498	0,72%	2,21%	5 187 €
17Numérique	834	1,20%	3,71%	8 687 €
GRTGaz	0	0,00%	0,00%	- €
GRDF	0	0,00%	0,00%	- €
RTE	76	0,11%	0,34%	792 €
Total base	22 508	32,48%	100%	234 440 €

*hypothèse de travail,
non contractuelle*

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de chaque partenaire avec le département de la Charente-Maritime pour la primo-acquisition d'une orthophotographie 5 cm compatible avec le « PCRS » (Plan de corps de rue simplifié). La convention prend effet dès sa signature par les parties.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'acquisition d'une orthophotographie 5 cm compatible avec le PCRS,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le département de la Charente-Maritime dans les conditions précisées ci-dessus et dans la convention,
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à ce partenariat et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, financier de la délibération.

34. HABITAT – PACTE TERRITORIAL - AVIS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué qui expose aux membres présents que dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), l'Agence nationale de l'habitat (Anah) souhaite mettre en place pour 2025 une convention dite « PIG Pacte territorial France Rénov' » afin d'encadrer le financement de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et d'aides à l'amélioration de l'habitat privé que sont les Espaces-conseils France-Rénov et les Programmes animés de l'Anah.

Depuis 2018, les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge Communauté ont créé un service unifié pour assurer le portage de leur Espace Info Energie, devenu Espace conseil FAIRE et désormais depuis 2022 Espace Conseil France Rénov'.

Rénov' Info Service est le guichet unique de ces 3 collectivités, qui permet à chaque ménage d'être conseillé sur les solutions d'amélioration du confort de son logement, de réduction de ses consommations d'énergie, d'adaptation en cas de perte d'autonomie (handicap, vieillissement) et de lutte contre les situations d'habitat indigne ou dégradé. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. Ils visent à aider les particuliers à élaborer un projet de rénovation technique, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation.

D'autre part Rénov' Info Service assure les missions de sensibilisation du grand public, des acteurs de la rénovation que sont les professionnels du bâtiment, des acteurs de l'immobilier et des banques ainsi que la coordination avec les partenaires publics, privés, associatifs également impliqués dans la politique de l'habitat et de l'accès aux droits pour les 3 territoires.

En parallèle chacune des communautés de communes mène les études habitat nécessaires à l'identification des enjeux et des besoins propres à son territoire. Ces derniers constituent des objectifs inscrits dans leurs différents documents cadre comme, les Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) ou les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), les PLUI-H, les SCOT et SCoT-AEC,

De plus, de façon opérationnelle, chaque communauté de communes a la charge de la mise en place de programmes animés avec l'Anah.

Ainsi Aunis Atlantique est engagé dans une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain** dans les centres de Marans et Courçon depuis 2024, pour une durée de 5 ans.

Aussi, il est proposé de poursuivre cette organisation en l'inscrivant dans le nouveau cadre de la contractualisation du PIG (Programme d'Intérêt Général) Pacte territorial avec l'Anah.

Cette contractualisation se décline en trois volets :

- Dynamique territoriale (volet 1 : obligatoire) : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (dont le repérage et la mobilisation des publics prioritaires) ;
- Information, conseil et orientation de l'ensemble des ménages et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (volet 2 : obligatoire)
- Accompagnement (volet 3 : facultatif) : développement par les collectivités d'un accompagnement des ménages par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé que :

- La convention des volets 1 et 2 du PIG Pacte territorial soit signée par la structure porteuse du service unifié Rénov' Info Service.

Ainsi, Aunis Sud serait le maître d'ouvrage de ce PIG Pacte territorial pour les volets 1 et 2 uniquement.

- La convention du volet 3 soit signée par chaque communauté de communes afin d'assurer les missions d'accompagnement.

Les membres du COPIL du service unifié réunis le 21 novembre 2024, les élus du Bureau d'Aunis Sud réunis le 5 novembre 2024, les élus de la Conférence des Maires d'Aunis Atlantique organisée le 27 novembre 2024, ainsi que les élus du Bureau Communautaire de Vals de Saintonge Communauté réunis le 9 décembre 2024, ont confirmé leur volonté de s'engager dans ce PIG Pacte territorial selon ces modalités afin de pérenniser les services à la population existant sur leur territoire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie, et notamment les articles L.232-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu les délibérations concordantes des trois communautés de communes depuis 2018 concernant la création d'un service unifié pour le portage d'un Espace Info Energie (EIE) devenu ensuite une plateforme de rénovation énergétique (PTRE) puis un Espace Conseil France Rénov' (ECFR),

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Habitat – ANAH- ouvrant la possibilité de conventionnement des intercommunalités pour un Pacte territorial France Rénov'- PIG en faveur d'un service public de la rénovation de l'habitat privé,

CONSIDÉRANT la fin au 31 décembre 2024 du financement des PTRE par le Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE),

CONSIDÉRANT la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025 d'un financement des ECFR par l'Anah via la signature de PIG PACTE Territorial entre les porteurs du service et l'Anah,

CONSIDÉRANT les résultats de Rénov' Info Service, ECFR commun, depuis 2021, véritable porte d'entrée pour le conseil et l'orientation de tous les publics dans les parcours d'adaptation et d'amélioration du logement, et ses actions de mobilisation partenariale,

CONSIDÉRANT le taux d'ancienneté du parc de logements construit sans norme énergétique, la vacance structurelle engageant la dégradation du parc, la présence importante de ménages non imposés engageant des revenus modestes à très modestes, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, déjà mis en évidence dans le cadre des études habitats de chacune des communautés des communes,

CONSIDÉRANT les enjeux locaux et besoins à couvrir en termes de réhabilitation énergétique, de décence et d'adaptation du parc, de lutte contre la vacance, de développement de l'offre locative privée conventionnée ou pas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'intention d'engagement à la signature de la convention PIG Pacte territorial France Rénov – volet 1 et 2 – par Aunis Sud en tant que structure porteuse du service unifié Rénov' Info Service avec l'Anah,
- DE DIRE que la convention PIG Pacte territorial des volet 1 et 2 sera délibéré au plus tard au 31 mars 2025,
- D'AUTORISER, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

35. HABITAT – SERVICE UNIFIE RENOV'INFO SERVICE – EVOLUTION DE LA CONVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué qui expose aux membres présents que depuis 2018, les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge Communauté ont créé un service unifié pour assurer le portage de leur Espace Info Energie, devenu Espace conseil FAIRE et désormais depuis 2022 Espace Conseil France Rénov'.

La convention du service unifié entre les 3 EPCI s'achève fin 2024. Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire différentes modifications dans la nouvelle convention.

Ces modifications portent sur :

- L'actualisation de la labellisation de Rénov' Info Service : Espace Conseil France Rénov' à la place de Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique ;
- L'ajout des nouvelles missions confiées par l'Anah : l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le traitement des copropriétés et du parc locatif privé ;
- Des précisions concernant la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- La durée de la convention pour couvrir l'année 2025 ;
- L'évocation du « PIG Pacte Territorial – Volets 1 et 2 » à signer avec l'Anah ;
- L'évocation de l'Appel À Manifestation d'Intérêt - Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat - Réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine - 1^{er} janvier-31 décembre 2025
- La modification de la clé de répartition entre les 3 EPCI, qui passe à 30% pour Aunis Sud et Aunis Atlantique et 40 % pour Vals de Saintonge Communauté (contre 1/3 chacun auparavant) ;
- La représentation au COPIL de 2 élus par EPCI au lieu d'un du fait de l'extension des missions ;
- La mise à disposition de quatre agents et non plus trois.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du service unifié pour la gestion la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique Rénov'Info Service entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 27 décembre 2023,

Considérant la fin du programme SARE le 31 décembre 2024 et la mise en œuvre en 2025 d'un PIG Pacte territorial à signer avec l'Anah pour le financement de Rénov'Info Service, Espace Conseil France Rénov',

Considérant le complément de financement des Espaces Conseil France Rénov' qu'apportera la Région Nouvelle Aquitaine via un Appel à Manifestation d'Intérêt annuel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la nouvelle convention du service unifié telle que décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la présente convention 2025 du service unifié pour la gestion de Rénov' Info Service telle qu'elle figure en annexe,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant, à prendre toute dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et à signer les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

36. MOBILITES DURABLES – SERVICE DE LOCATION DE LONGUE DUREE DE VEHICULE A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que pour augmenter le nombre d'usagers à vélo et la part modale des mobilités douces, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée de 20 vélos à assistance électrique pour les mettre à disposition des personnes habitant ou travaillant en Aunis Atlantique. Elle s'est également dotée de 2 vélos à assistance électrique spéciaux (1 centripporteur et 1 longtail). L'acquisition de ces vélos a bénéficié d'un co-financement de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des programmes TEPOS et AVELO2.

L'objectif de ce service est de changer les habitudes de mobilité des habitants à l'issue d'une location longue durée de vélo électrique.

Ce service a été mis en place en mai 2023. Pour donner suite à cette expérimentation d'un an et demi, il est proposé de modifier le règlement pour ajuster l'offre de service aux besoins du territoire.

Il est proposé de modifier les conditions générales de location de vélos à assistance électrique afin d'ouvrir l'accès au tarif réduit aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH). Il est également proposé de modifier la grille tarifaire de réparation pour que la main d'œuvre soit facturée au locataire en cas de réparation qui ne résulte pas d'une usure normale du vélo.

Il est également proposé au Conseil communautaire de créer un nouveau règlement et de nouvelles conditions générales propres à la location des 2 vélos spéciaux (disponible en annexe) :

- **Les tarifs de la location** : il est proposé le plein tarif de 1 euro par jour et 0,50 euro par jour pour les seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et les personnes en situation de handicap (notification MDPH pour l'un des membres du foyer fiscal). Les bénéficiaires du tarif réduit devront présenter un justificatif à jour pour accéder à ce tarif.

Nombre de mois	Plein tarif	Tarif réduit
3	90 €	45 €

- L'emprunteur s'engage à payer une somme de 1000 euros au trésor public en cas de non-restitution de ce vélo ou en cas de restitution le rendant inutilisable.
- Une grille tarifaire spécifique.
- Les autres conditions restent similaires à celles du service de location déjà en place.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom23032022-27 en date du 23 mars 2022 validant le règlement d'aide à l'acquisition de VAE de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu les conditions générales de location présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la modification des conditions générales de location de vélos à assistance électrique,
- D'APPROUVER les conditions générales de location des 2 vélos spéciaux,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Madame SINGER demande des détails sur l'aide aux personnes en situation de handicap et s'il est prévu d'acquérir des tandems. Monsieur BODIN répond qu'il y a aujourd'hui le triporteur et le longtail lui, il reste possible d'envisager d'étendre le service avec des tandems.

37. MOBILITES DURABLES – AIDE A L'ACQUISITION DE VEHICULE A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que dans le cadre du PCAET et en particulier de la politique visant à favoriser les mobilités douces dans les usages quotidiens, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a mis en place une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) en 2022. Conformément à l'avis de la commission Transition Écologique et Mobilités, il est proposé de modifier les conditions d'accès à « l'aide à l'acquisition de VAE ».

Pour s'aligner sur les modalités d'attribution d'aides à l'échelle nationale, il est proposé au Conseil communautaire de rehausser le barème du revenu fiscal de référence permettant d'accéder à l'aide de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

- Un revenu fiscal de référence, par part de l'année précédant l'achat du vélo, inférieur ou égal à 15 400€ (par exemple : l'avis d'imposition de 2024 indiquant le revenu fiscal de référence de 2023 pour un achat en 2025)

Il est également proposé d'étendre l'aide à une aide par personne et non plus par foyer.

L'intégralité du nouveau règlement d'attribution de « l'aide à l'acquisition de VAE » est disponible en annexe.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom23032022-27 en date du 23 mars 2022 validant le règlement d'aide à l'acquisition de VAE de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le règlement d'aide à l'acquisition de VAE présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la modification du règlement d'aide à l'acquisition de VAE de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

38. MOBILITES DURABLES – AIDE A L'ACQUISITION DE VEHICULE A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – COOPEC - CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que dans le cadre de son PCAET et en particulier de la politique visant à favoriser les mobilités douces dans les usages quotidiens, la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDCAA) a mis en place une aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) en 2022.

Dans le cadre de la convention de transfert signée le 25 avril 2024 entre la COOPEC Aunis Atlantique, ANE!rs17, la Commune d'Andilly les Marais et la CDCAA, la COOPEC s'est engagée à investir une partie des revenus liés au parc éolien d'Andilly les Marais dans des actions d'économie d'énergie sur le territoire de la CDCAA. Elle a choisi d'investir dans l'aide à l'acquisition d'un VAE et d'équipements de sécurité, en appui du dispositif existant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Il est proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat entre la COOPEC et la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la mise en place d'une gestion commune de cette aide à l'acquisition de VAE. Cette convention a pour but d'encadrer la répartition des tâches et les modalités administratives et financières pour sa bonne réalisation. Cette convention sera valable pour 1 an à compter de janvier 2025. Elle pourra être reconduite pour les années suivantes par la signature d'un avenant, sous réserve de crédits attribués pour l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et par la COOPEC.

Il est proposé que les tâches inhérentes au service d'aide à l'achat soient réparties entre le service mobilité de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la COOPEC comme suit :

Tâche	Responsable
Réponses aux questions	CDCAA
Réception du dossier	CDCAA
Vérification des pièces	CDCAA
Relances pour l'obtention des pièces	CDCAA
Vérification de l'éligibilité	CDCAA
Envoi des courriers de réponse	CDCAA / COOPEC
Paiement	COOPEC

Les courriers de réponse seront signés par le Vice-Président en charge de la mobilité de la CDC Aunis Atlantique et/ou par le président de la COOPEC selon le type d'aide attribuée.

La CDC et la COOPEC ont des règles d'attribution de l'aide différentes et complémentaires :

Règles d'attributions communes :

- Le bénéficiaire doit être majeur et domicilié en Aunis Atlantique.
- Le VAE doit être neuf, avoir une batterie sans plomb et avoir un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler. Pour justifier de ces caractéristiques, la déclaration de conformité aux normes européenne doit être fournie.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas se séparer du vélo pendant une durée minimale d'un an, sous peine de devoir restituer la subvention obtenue. Durant ce délai, la Communauté de Communes Aunis Atlantique ou la COOPEC se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du vélo en question.
- Les aides seront accordées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Règle propre à la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

- Un revenu fiscal de référence, par part de l'année précédant l'achat du vélo, inférieur ou égal à 15 400 € (par exemple : l'avis d'imposition de 2024 indiquant le revenu fiscal de référence de 2023 pour un achat en 2025).
- La demande devra être déposée au plus tard 6 mois après la date de facturation du vélo.

Règle propre à la COOPEC :

- Le bénéficiaire doit être sociétaire de la COOPEC.
- La demande devra être déposée au plus tard 12 mois après la date de facturation du vélo.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique alloue une enveloppe de 5000 euros, correspondant à 25 aides de 200 euros.

La COOPEC alloue une enveloppe de 25 000 euros, pour des aides de 500 euros pour l'acquisition d'un VAE et 50 euros pour l'acquisition d'équipement de sécurité (liste exhaustive des équipements éligibles : casque de vélo, gilet haute visibilité, antivol, lumières).

AIDES FINANCIÈRES POUR LES HABITANTS D'AUNIS ATLANTIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE		
	REVENU < OU = À 15 400€ PAR PART	REVENU > À 15 400€ PAR PART
SOCIÉTAIRE 	CdC Aunis Atlantique Aide financière de 200€ + COOPEC Aide financière de 500€ (+ 50€ de bonus si achat d'équipements*)	COOPEC Aide financière de 500€ (+ 50€ de bonus si achat d'équipements*)
NON SOCIÉTAIRE 	CdC Aunis Atlantique Aide financière de 200€	X

*Liste exhaustive des équipements éligibles : casque de vélo, gilet haute visibilité, antivol, lumières.




Pour être éligible au versement de ces aides par la COOPEC, le particulier doit répondre aux critères d'attribution des aides fixés par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et/ou la COOPEC inscrits dans l'article 2 de la convention.

L'attribution de ces aides se fera par ordre de réception des dossiers complets et dans la limite des enveloppes dédiées.

Il est proposé que le versement aux particuliers éligibles des aides de la Communauté de Communes Aunis Atlantique soit effectué par la COOPEC et que la Communauté de Communes Aunis Atlantique procède au remboursement de la COOPEC. Ce remboursement sera effectué au terme de la convention. La COOPEC adressera sa demande par courrier. Le montant du remboursement se fera suivant le nombre de dossiers éligibles à l'aide de la CDCAA, équivalent au montant des versements effectués par la COOPEC aux particuliers éligibles.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom06072022-04 en date du 6 juillet 2022 validant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom23032022-27 en date du 23 mars 2022 validant le règlement d'aide à l'acquisition de VAE de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la convention financière présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la Convention de Partenariat pour une durée d'1 an,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

39. MOBILITES DURABLES – PASSERELLE DU CARREAU D'OR A MARANS – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que dans le cadre de l'opération de rénovation de la passerelle de l'Écluse du Carreau d'Or de Marans, une convention est réalisée entre la Commune de Marans et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a pour objectif de définir le contenu de la mission que la Commune de Marans souhaite confier à la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la réalisation d'une opération de construction et les modalités d'exercice de cette mission.

Le projet consiste en la création d'une passerelle cyclo-piétonne sur l'Écluse du Carreau d'Or au-dessus de la Sèvre Niortaise d'une longueur de 25,40m et d'une largeur de 3,50m. L'écluse se trouve en plein cœur de Marans et est actuellement franchissable par une passerelle métallique d'une largeur de 1,30m. L'Écluse du Carreau d'Or se compose d'un ensemble d'ouvrages d'art à savoir :

- Un ouvrage hydraulique composé d'une écluse et d'un barrage ;
- Une superstructure et d'une passerelle qui s'appuient sur les deux ouvrages hydrauliques.

L'ouvrage hydraulique est la propriété de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). La superstructure et la passerelle sont la propriété de la Commune de Marans.

La Communauté de Communes se chargera du remplacement de la passerelle uniquement. L'ouvrage hydraulique et la superstructure métallique seront rénovés par ailleurs, par l'IIBSN et la Commune.

La passerelle permettra de raccorder l'itinéraire cyclable de bord de Sèvre Sud (notamment partagé avec la Véloroute Nationale N°43 « Vélofrancette »), qui dessert le bourg historique de Marans (habitats, services, commerces...) avec le nord de Marans (équipements commerciaux et de loisirs). La partie passerelle comprendra également un comptage automatique de vélo afin de pouvoir évaluer la pratique cyclable.

Les deux collectivités ont ainsi décidé de s'associer dans la conduite de cette opération d'un montant estimé à 784 000€ HT, avec une participation de la Ville de Marans à hauteur de 120 000€ et une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 166 816€.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom07072021-13 en date du 7 juillet 2021 adoptant le Schéma Directeur Cyclable,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom24052023-30 en date du 24 mai 2023 validant l'opération d'aménagement de la passerelle,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

40. MOBILITES DURABLES – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES MOBILITES PROSPECTIF MULTIMODAL – SCHEMA MULTIMODAL 2030-2040 – CONVENTION DE COFINANCEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents qu'en 2023, des réflexions sont engagées autour de la question des mobilités aux abords de l'agglomération rochelaise afin d'appréhender, à une échelle pertinente, les problématiques de mobilités et d'étudier les solutions à mettre en œuvre à moyen et long terme, dans une approche multimodale.

Le comité des mobilités de l'aire urbaine de La Rochelle, co-présidé par le préfet de Charente-Maritime et le président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, a été installé le 7 novembre 2023. Il rassemble la région nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente Maritime, les communautés de communes d'Aunis Sud, d'Aunis Atlantique et de l'Île de Ré et le grand port maritime.

Il a acté l'engagement de trois chantiers :

- les enquêtes mobilités,
- la création d'un outil de modélisation multimodal
- la réalisation d'un diagnostic des mobilités prospectif dans la perspective d'un schéma multimodal à 2030 et à 2040.

Ce troisième chantier a pour objectif de bâtir une vision prospective multimodale et partagée de la mobilité sur le territoire regroupant les EPCI de La Rochelle, Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré, via la réalisation d'un diagnostic prospectif et d'un schéma multimodal prospectif définissant un plan d'actions partagé aux horizons 2030 et 2040.

Le diagnostic prospectif se déroulera en plusieurs étapes

- La première étape consistera en un diagnostic de l'état initial (situation existante), qui portera sur l'offre de transports (réseaux, infrastructures de covoiturage, gares/PEM, stationnements, IRVE...) avec une approche multimodale, et sur les déplacements (à partir des analyses des mobilités issues des enquêtes, du diagnostic des territoires – localisation population, emplois, pôles générateurs de déplacements...). Ce diagnostic portera à la fois sur la mobilité des personnes et le transport de marchandises. Un des objectifs de l'analyse de la situation existante, avec une approche globale, est d'identifier les dysfonctionnements entre l'offre et la demande.
- Les étapes suivantes amèneront à co-construire des scénarios prospectifs aux horizons 2030 et 2040 en tenant compte des projets de territoires et des projets d'infrastructures et de services de mobilité connus, engagés, étudiés.

La comparaison des situations permettra d'identifier le(s) scénario(s) préférentiel(s) qui seront à traduire dans un schéma multimodal comprenant un plan d'actions partagé.

Il est proposé une convention relative au co-financement du diagnostic des mobilités prospectif et du schéma multimodal à 2030 et à 2040.

La convention établit que :

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par l'État, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, par délégation de Monsieur le Préfet de la région ;

Le montant prévisionnel de l'étude et les modalités de cofinancement suivantes :

Cofinanceurs	Montant TTC	Clés de financement
État	400 000 €	79,60
CdA La Rochelle	87 500 €	17,40
CdC Aunis Sud	6 000 €	1,10
CdC Aunis Atlantique	5 500 €	1,00
CdC Île de Ré	3 450 €	0,60
Total	502 500 €	100,00

Les modalités de versement de la CDC :

- 1^{er} versement de 2 750,00 € au 4^{ème} trimestre 2026
- Le 2^{ème} versement (et solde) de 2 750,00€ au 3^{ème} trimestre 2028

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de cofinancement relative à la réalisation d'un diagnostic des mobilités prospectif multimodal et d'un schéma multimodal à 2030 et à 2040 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération au budget.

41. MOBILITES DURABLES – ADHESION AGIR TRANSPORT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que l'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 540 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.
- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 2 000,00 € HT pour 2024, soit 2 400,00 € TTC (sans les 5 jours d'assistance).

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de communes Aunis Atlantique à AGIR Transport ;
- D'AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la Commune de communes Aunis Atlantique tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DE PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

42. CLIMAT – LIFE RESILIENCE CLIMATIQUE DU MARAIS POITEVIN – CONVENTION DE PARTENARIAT – CONVENTION DE CONSORTIUM

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Marais poitevin est particulièrement concerné par le changement climatique.

Convaincus de la nécessité d'anticiper les évolutions annoncées, les élus du Parc Naturel Régional ont souhaité faire du Marais poitevin un territoire pionnier dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique.

Dans la continuité des travaux de la commission « climat » qui réunit les 8 EPCI, les collectivités membres du Syndicat mixte et ses partenaires, le bureau du PNR a souhaité que soit initiée une démarche collective au travers d'un projet de LIFE Gouvernance et information sur le Climat.

Le projet a été lauréat en octobre 2024 de la Commission européenne et permet d'engager pour une durée de 4 ans (à compter du 1er octobre 2024) un projet ambitieux et innovant dans la continuité du Life Baie de l'Aiguillon qui a permis aux acteurs de la façade littorale de bénéficier de 2,3 millions d'euros.

La structuration du projet LIFE Gouvernance et information sur le Climat appelé Maraisillence est la suivante :

- Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin est **bénéficiaire principal**.
- 6 EPCI (Communautés de Communes Aunis Atlantique, Vendée Grand Littoral, Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay Vendée, Communauté d'Agglomération du Niortais, Communauté d'Agglomération de La Rochelle) et l'Université de la Rochelle sont **bénéficiaires associés**. Chacun portera des maîtrises d'ouvrage sur les différentes actions du projet.
- Des **parties prenantes** au Projet contribueront à la mise en œuvre des actions sans incidence financière (CdC Aunis Sud, CdC Vendée Sèvre Autize, Syndicats gémapiens, ...)
- Des **partenaires financiers** (ADEME, Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, Agence de l'eau Loire Bretagne...) compléteront le financement européen alloué par ce programme.

L'objectif du PNR et des bénéficiaires associés est de mobiliser les habitants et les acteurs du territoire concernés par le changement climatique pour initier une dynamique collective dont émanera la stratégie territoriale.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique se positionne, en tant que bénéficiaire associé. Comme précisé plus haut, elle portera de ce fait la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

Le budget total de la candidature est de 2 914 395 €, comprenant un budget prévisionnel pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique de 210 225 € sur la durée du programme. Ce budget est destiné à financer du temps de travail des agents de la CdC en charge de la mise en œuvre des actions inscrites dans la candidature ainsi que les dépenses afférentes à la mise en place de ces actions.

Pour bénéficier de ces financements, la Communauté de Communes doit aujourd'hui signer :

- ⇒ L'accord de consortium (annexe 1), conclu entre le PnR Marais Poitevin, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, la Communauté d'Agglomération du Niortais, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et La Rochelle université.

Elle a pour objet de préciser, en ce qui concerne le projet, les relations entre les parties, notamment leurs responsabilités, et la communication liée au projet.

- ⇒ La convention de partenariat bilatérale (annexe 2) qui a pour but de revenir sur certains points clés abordés par la convention de subvention conclu entre la Commission Européenne et le PnR Marais Poitevin.

Elle formalise le fonctionnement administratif et financier applicable entre le PNR et la CDC AA pendant toute la durée du partenariat. Elle est complémentaire à la convention de consortium

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat présentée,

Vu l'accord de consortium présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat bilatérale,
- D'AUTORISER le président, ou son représentant, à signer la convention de consortium,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

43. CLIMAT – LIFE MARAISILLENCE – CONCEPTION ET ANIMATION DE L'AGORA CLIMATIQUE – DEPLOIEMENT D'UNE STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à compter du 1er octobre 2024, le Parc naturel régional du Marais poitevin et ses co bénéficiaires (communautés de Communes Aunis Atlantique, Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay Vendée et Vendée Grand Littoral, Communautés d'agglomération du Niortais et de La Rochelle, Syndicat mixte du Bassin versant de la Sèvre niortaise et La Rochelle Université) engagent la réalisation du projet européen Résilience climatique du Marais poitevin (LIFE Maraisillence) pour une durée de 4 ans.

Financé à 60% par la Commission européenne, ce projet a pour objet la mobilisation des acteurs du territoire sur la thématique de l'adaptation au changement climatique, via :

- 1) la création d'un observatoire du climat, comme outil de connaissances afin de comprendre les effets du changement climatique sur le Marais poitevin et nourrir la décision ;
- 2) une animation territoriale d'ampleur pour permettre une appropriation collective de la thématique (élaboration et participation à la gouvernance, scénarisation des futurs possibles, accompagnement au changement des acteurs du territoire et du grand public) et la conduite d'expérimentations opérationnelles ;
- 3) un plan de communication, de partage et de diffusion des résultats.

Dans ce cadre, certaines prestations doivent faire l'objet d'un groupement de commandes, notamment la prestation « conception et animation d'une agora climatique », et la prestation « conception et animation d'une stratégie d'accompagnement au changement ».

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes conclu entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette convention a pour but la création et l'organisation un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés publics portant d'une part, sur une prestation de conception et animation d'une agora climatique, et d'autre part, sur une prestation de conseil et d'animation déploiement d'une stratégie d'accompagnement au changement. Les marchés seront passés en procédure adaptée avec négociation possible conformément aux dispositions tirées de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par le Parc naturel régional du Marais poitevin dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement règlera au titulaire du marché sa quote-part du prix global.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution des marchés.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'AUTORISER le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

44. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – SDEER – ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents qu'afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le SDEER a créé un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce service a vocation à apporter une ingénierie énergétique sur les territoires du département qui n'en sont pas dotés, et à épauler les Conseillers en énergie partagés présents.

Pour cela il s'est doté d'une équipe d'agents dédiés à l'accompagnement des collectivités, et il a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services mobilisables au besoin.

Le SDEER, dont seules les communes sont membres, a également modifié ses statuts pour que les EPCI puissent bénéficier de ce service d'accompagnement dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie.

Cela passe par la signature d'une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre. Cette convention ne porte à elle seule aucun engagement financier mais définit la procédure de sollicitation des services du SDEER pour la communauté de communes.

Ainsi, afin de couvrir ses frais de gestion le SDEER demandera à la Collectivité une contribution aux prestations choisies par application d'un taux de 10% du montant des prestations externalisées commandées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Au travers de la convention, le SDEER propose des prestations réalisées par ses salariés (prestation internalisées) :

- Première analyse du patrimoine de la collectivité et conseils dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments,
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les prestations externalisées seront réalisées
- Recherche et dépôts des demandes de financement
- Lancement des consultations, choix des prestataires et signature de tous les documents afférents,
- Versement des rémunérations aux prestataires
- Réception et perception des subventions et signature de tous documents afférents
- Réception de l'étude, contrôle des prestations et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le SDEER propose également des prestations externalisées, mises à disposition de la Collectivité :

- Des études sur l'efficacité énergétique des bâtiments, la qualité de l'air et le confort thermique au sein de ces bâtiments,
- Des études pour des projets de recours aux énergies renouvelables thermiques (solaire thermique, géothermie, biomasse, récupération de chaleur fatale, réseaux de chaleur) ou électriques (photovoltaïque, petit hydraulique, etc.),
- Des audits techniques des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation) ainsi que des prestations liées aux marchés et contrats d'exploitation de ces installations,
- D'autres prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou de Maîtrise d'Œuvre,
- Un suivi énergétique du patrimoine bâti communal, avec un logiciel adapté retenu à la suite d'une procédure de consultation
- Et d'autres à venir en fonction des besoins identifiés

Cette convention offre l'opportunité à Aunis Atlantique de bénéficier d'une part d'un logiciel de suivi énergétique à un coût concurrentiel et d'autre part d'audits et études du patrimoine bâti. Certaines de nos communes en ont déjà profité.

La Conseillère en Energie Partagée accompagnera les services communaux et intercommunaux dans la mise en œuvre de ces dispositifs avec le SDEER.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention de prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics et ses deux annexes, proposé par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la Convention de Prestation pour une durée de 3 ans,
- DE PRECISER que pour la prestation de suivi des points de livraison, la CDC émettra un titre de recette aux communes bénéficiaires du suivi, au prorata du nombre de points de livraison collecté,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

45. VIE SOCIALE – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVIS

Monsieur le Président expose aux membres présents que le 4^e schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage publié le 25 février 2019 étant arrivé à échéance, une procédure de révision de celui-ci a été engagée à partir de juillet 2023.

Cette procédure de révision a été conduite selon quatre principes : fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Le projet de schéma départemental a été approuvé à l'unanimité par la commission consultative organisée le 14 novembre 2024. Il est maintenant soumis à l'avis de l'ensemble des EPCI et communes de plus de 5000 habitants cités au schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 4 livrets :

- ✓ un premier livret faisant état du diagnostic de la situation des gens du voyage sur le territoire
- ✓ un second livret établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031
- ✓ un troisième livret composé de fiches territoriales de prescriptions, dont la fiche page 64 présentant les obligations de la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- ✓ un dernier livret présentant plusieurs fiches actions opérationnelles de mise en œuvre des prescriptions exposées dans le livret 2.

Le 5^e schéma départemental établit 5 priorités d'action pour la période 2025-2031 :

1. Améliorer l'accueil et la coordination des passages en période estivale

Le schéma prévoit notamment le maintien de 10 aires de Grands Passages sur le département de la Charente-Maritime, la création de 7 aires de petits passages saisonnières et d'une aire de moyens passages ainsi que la mise en place d'une mission de coordination et médiation des passages annualisée.

2. Diversifier les modalités d'accueil à l'année des gens du voyage afin de limiter le nombre de stationnements illicites

Pour cela, est prévu notamment le maintien des capacités d'accueil en aires permanentes, la création de 7 aires de petits passages annuelles, de deux aires de moyens passages et la recommandation de création de terrains de petits passages dans l'ensemble des communes soumises à stationnements illicites réguliers.

3. Créer une offre d'habitat adaptée à la hauteur des enjeux

Le nouveau schéma départemental prévoit un relogement de 120 ménages déjà ancrés sur le territoire et une analyse poussée des situations d'infraction au code de l'urbanisme des terrains privés.

4. Favoriser un accompagnement complet du public voyageur

Le schéma se donne pour ambition de coordonner l'ensemble des dispositifs spécifiques et de droit commun pour permettre d'accroître l'accompagnement complet des ménages gens du voyage. Une charte départementale et des projets sociaux locaux déclineront l'ensemble des dispositifs en matière d'éducation, d'accès à la santé, d'accompagnement social, d'insertion professionnelle, de participation des voyageurs...

5. Engager rapidement la mise en œuvre des actions par une coordination et gouvernance active.

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée du schéma départemental, le nouveau schéma départemental ambitionne de créer un poste de médiateur-coordonateur des gens du voyage, poste cofinancé par les EPCI, le Conseil Départemental et l'État. Les missions de la commission consultative sont également renforcées par la possibilité de valider des arrêtés modificatifs en cours de schéma départemental et de créer des groupes de travaux.

Plus précisément, pour la communauté de communes, le projet de 5^e schéma départemental prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

Volet accueil	Prescription d'accueil
	Maintien de l'aire de grands passages (200 places) à Marans
	Recommandation
	Création d'une aire de petits passages (APP) pour 20 résidences mobiles qui sera ouverte selon les besoins, tout au long de l'année. La localisation reste à définir sur le périmètre de la CdC
Volet social	Mise en place d'un projet social local mutualisé avec la CdC Aunis Sud
Volet gouvernance	Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur départemental des gens du voyage

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 fixant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté conjoint de la Présidente du Conseil Départemental et du Préfet de la Charente-Maritime du 19 juillet 2023 portant mise en révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

VU l'avis favorable émis le 14 novembre 2024 par la commission consultative des gens du voyage sur le projet de schéma départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que la loi n°2000-61 rend obligatoire pour les communes de plus de 5.000 habitants la création d'équipements d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5.000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avant sa publication,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'EMETTRE un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031.

Débats : Monsieur BODIN souhaite connaître la dimension de l'aire de petit passage : 3 000 m² et sa localisation reste à déterminer. Madame AMY-MOIE reprend le passage « Sur l'ensemble des communes soumises à des stationnements illicites. Si sa commune est concernée elle ne souhaite pas d'implantation.

Monsieur BODIN ajoute que ce sera à l'horizon 2031, qu'alors Marans devrait avoir passé le cap des 5 000 habitants comme inscrit dans le PLUi et dans le SCoT et dans ce cas Marans aura l'obligation d'ouvrir cette aire.

46. VIE SOCIALE – RECYCLERIE « CHIC, ON RECYCLE ! » - CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président expose aux membres présents que la recyclerie est une composante clé du Pôle social et solidaire de la Nouvelle Laiterie à Saint-Jean-de-Liversay, qui regroupe divers services et activités pour promouvoir l'économie sociale et solidaire, l'accessibilité, et la transition écologique.

Il est proposé d'établir une **Convention d'Objectifs et de Moyens** afin d'établir un partenariat entre trois entités : la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique, le Syndicat Mixte Cyclad, et l'association "Chic ! On Recycle", qui est une association qui vise à créer une recyclerie pour collecter, transformer et réemployer les déchets, tout en sensibilisant la population aux impacts environnementaux.

Cette convention vise à formaliser les rôles et les engagements de chaque partie pour atteindre des objectifs communs en matière de gestion des déchets et de développement durable.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 fixant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens présentée,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la Convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 18 mois.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

47. VIE SOCIALE – RECYCLERIE « CHIC, ON RECYCLE ! » - BAIL DEROGATOIRE

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a acquis en 2017 un bâtiment emblématique, une ancienne coopérative laitière située à Saint-Jean-de-Liversay. Ce bâtiment a été transformé en un pôle social et solidaire regroupant plusieurs activités à vocation sociale et solidaire.

Les activités suivantes y sont hébergées :

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : Comprend des bureaux administratifs et une épicerie solidaire.
- Les Restos du Cœur et Solidarité Courçon : Deux associations qui assurent des distributions alimentaires.
- La Recyclerie : Un espace de vente à vocation économique, ainsi qu'un espace de valorisation et de sensibilisation.

Une convention d'objectif et de moyens avec l'association Chic on recycle a été adoptée. Il s'agit donc de conclure un bail précaire de 18 mois avec cette même association pour l'occupation de l'espace recyclerie, soit une surface louée de 717 m² (572 m² intérieurs et 145 m² extérieurs).

Le bail est proposé pour une durée de 18 mois, du 16 décembre 2024 au 16 juin 2026, et il est renouvelable une fois.

Le montant du loyer est fixé à 46 461,60€ par an, soit 3 871,80 € par mois.

L'objet exclusif de ce bail porte sur un usage d'activité de ressourcerie/recyclerie, avec des fonctions de collecte, valorisation, vente, et sensibilisation

Il est précisé que l'entretien et les réparations seront à la charge de l'association, sauf grosses réparations.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 fixant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom11122024_46 approuvant la convention d'objectifs et de moyens,

Vu le projet de bail dérogatoire présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER le bail présenté,

→ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le bail ainsi que tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

48. VIE SOCIALE – REHABILITATION DU PARVIS DE LA NOUVELLE LAITERIE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Président expose aux membres présents que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires- « Fonds Vert », vise à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la renaturation des villes et villages, l'opération doit participer à la réduction des vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins). Cette aide constitue un soutien financier complémentaires aux financements apportés par l'Etat via les Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le réaménagement du parvis de la Nouvelle Laiterie.

Ce projet doit répondre à quatre objectifs principaux :

- Lutter contre les îlots de chaleur en accord avec l'axe 1 du projet de territoire.
- Réintroduire du végétal sur la place et traiter les eaux de pluies du parvis et d'écoulement de la route départementale en infiltration In Situ.
- Proposer un parvis qui accompagne et met en valeur la rénovation de cet édifice emblématique de la commune.

Coût estimatif de l'opération :

	P.U.	Qté	Total (€)
Désimperméabilisation	20	215	4 300,00
Evacuation	10	215	2 150,00
Apport de terre végétale	10	215	2 150,00
Fourniture de plants	1506	Ft	1 506,00
Plantations	13	215	2 795,00
Paillage	6,5	215	1 397,50
Total général			14 298,50

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
FONDS VERT	11 438,80	11 438,80	11 438,80€	80 %
Autofinancement			2 859,70 €	20 %
Coût HT			14 298,50 €	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 fixant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réaménagement du parvis de la Nouvelle Laiterie présenté,

Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet de réaménagement du parvis de la Nouvelle Laiterie
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat au titre du Fonds vert
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

49. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a introduit plusieurs mesures pour lutter contre l'artificialisation des sols et favoriser la sobriété foncière en définissant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050 et en dotant les territoires d'un ensemble d'outils pour sa mise en œuvre, notamment des outils de connaissance.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L138-8-2 du Code de l'urbanisme, prévoit que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques est chargée d'établir un inventaire des zones d'activités économiques situées sur son territoire.

Cet inventaire doit comporter, pour chaque zone, les éléments suivants :

- 1- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours et prise en compte de leurs remarques éventuelles, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente puis transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat. Il doit faire l'objet d'une actualisation tous les 6 ans au moins.

Les services du Syndicat Mixte du SCOT La Rochelle Aunis ont réalisé cet inventaire pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Pour cette dernière, il a porté sur les zones d'activités de Bel Air (Andilly), Saint-François et la Pénissière (Marans), Luché (St Jean de Liversay), Beaux-Vallons (St Sauveur d'Aunis), les Cerisiers (Villedoux), la zone du Gué (Gué d'Alléré), la zone commerciale de l'Aunis (Ferrières) et l'espace commercial des Morines (Charron).

Il a permis de recenser 250 unités foncières dont 4 vacantes, soit un taux de vacance de 1,6 %.

La consultation des propriétaires et occupants a eu lieu du 14 octobre 2024 au 15 novembre 2024 à travers la mise en ligne de l'inventaire et du questionnaire sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- D'AUTORISER le Président à transmettre l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique aux autorités compétentes en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

50. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 11 Septembre 2024 :

*** Ressources humaines – Organigramme – Réorganisation du Pôle de développement du territoire**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le nouvel organigramme de la collectivité. Les modifications portent sur le Pôle développement du territoire qui devient « Transition et développement durable du territoire » :

- Suppression du service Transition écologique et mobilités et par conséquence suppression du poste de responsable de service Transition écologique et mobilités au tableau des effectifs.
- Rattachement de plusieurs agents issus du Pôle Développement du territoire mais également du Pôle Ressources aux deux nouveaux services créés : « Eau et environnement » et « Mobilités durables ».
- Evolution du poste « d'animatrice TEPOS » en « chargée de mission énergie et climat » et rattachement direct à la directrice du Pôle Transition et développement durable du territoire.
- Rattachement du poste « Animatrice territoriale ENS » au sein du service « Eau et environnement ».
- Transformation du service GEMAPI en cellule et intégration au sein du Service Eau et environnement.
- Les deux agents du service GEMAPI actuellement au sein du Pôle Ressources rejoignent le Pôle Transition et développement durable du territoire et sont intégrés au sein du service Eau et environnement.
- Rattachement du « chef de projet vélo » au sein du service « Mobilités durables »
- Evolution du poste « d'assistant vélo » (0,75 ETP) précédemment rattaché au service Transition écologique et mobilités en un poste « d'animatrice des mobilités » (1 ETP) et rattachement au service « Mobilités durables ».
- Transformation du service urbanisme réglementaire en cellule. Idem service GEMAPI.

*** Ressources humaines – La Caale – Contrat d'apprentissage**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat selon les modalités :

Service La Caale	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Animation	1	BTS	11 mois

*** Ressources humaines – Contrat de projet animateur mobilité**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi non permanent au grade d'Animateur (catégorie B) à temps complet pour assurer l'animation à la mobilité au sein du service Mobilités durables.

Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} novembre 2024 par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Si le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération aura été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

*** Ressources humaines – Contrat de projet vélo**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi non permanent au grade d'Attaché (catégorie A) à temps complet pour assurer la chefferie de projet vélo au sein du service Mobilités durables.

Cet emploi sera pourvu à compter du 30 octobre 2024 par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Si le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération aura été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

*** Ressources humaines – Pôle Ressources – Transfert de poste**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le transfert du poste d'assistante administrative du pôle Ressources du service Commande publique vers le service Ressources humaines.

Le poste d'assistante administrative a été ouvert au tableau des effectifs sur la base d'un temps non complet de 20 h par semaine. L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

*** Finances – Emprunt – Travaux parking de La Pénissière Marans**

Afin de financer les travaux du parking de La Pénissière, d'un montant de 480 000 €, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de contracter un emprunt de 250 000 euros, auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Date de l'offre	10 septembre 2024
Montant	250 000,00 euros
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,55%
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0,10 % du montant

Le Président est sorti pour cette question

*** Finances – Emprunt – 3 garages de la Caale Marans**

Afin de financer la réhabilitation des 3 garages de la Caale, d'un montant de 1 100 000 €, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de contracter un emprunt de 350 000 euros, auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Date de l'offre	10 septembre 2024
Montant	350 000,00 euros
Durée	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,71%
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0,10 % du montant

Le Président est sorti pour cette question

*** Développement économique – Zone de Saint François – Remboursement de frais**

La CdC est propriétaire de la parcelle ZT 91 située dans la zone d'activités de Saint-François sur la commune de Marans. Depuis 2022, des négociations pour la vente de cette parcelle ont eu lieu avec la SARL Gatteau, afin que l'entreprise y construise un bureau d'accueil des clients et un dépôt. A ce titre, la SCI OLIXANDRE, qui porte le projet a obtenu un permis de construire cette même année.

La vente devait avoir lieu sans signature préalable d'une promesse de vente. Elle s'est finalement révélée impossible. L'état hypothécaire de la parcelle ZT 91, parcelle d'origine ZT 66 avant découpe cadastrale, étant grevée d'une assignation en cassation formulée par la SARL Touche.

La SCI OLIXANDRE ayant engagé des frais et ne pouvant finalement pas procéder à l'acquisition du terrain demande le remboursement des sommes engagées d'un montant de 4 920 €.

Le Bureau communautaire, par 13 voix contre, 2 abstentions et 3 voix pour, a décidé de ne pas rembourser les dépenses engagées par la SCI OLIXANDRE.

*** Développement économique – La Caale – Hôtel d'entreprise – Evolution du tarif du loyer – Convention d'occupation précaire**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver l'augmentation de 10% du loyer du local professionnel (Hôtel d'entreprise) de la Caale, soit un loyer mensuel de 440 € HT et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire à intervenir.

Cette augmentation sera appliquée dès la signature de la convention d'occupation précaire succédant au bail dérogatoire d'une durée de 18 mois conclu avec Costomise le 1^{er} octobre 2021, renouvelé une fois et arrivant à expiration le 30 septembre 2024.

Cette convention d'occupation précaire permettra d'héberger Costomise le temps des travaux de réhabilitation des 3 garages attenants à la Caale. Il est envisagé que la société Costomise s'installe dans le garage n°2 à la fin des travaux, les tarifs de location seront proposés courant 2025, la livraison du bâtiment étant prévue pour début 2026.

*** GEMAPI – Action CLIMAX – Semaine de la résilience – Demande de subvention fonds vert**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le président à solliciter une subvention de 80 % au titre du fonds vert selon le plan de financement suivant :

	Taux de financement	Cout HT	Cout TTC
ETAT FONDS VERT	80%	6 134,40 €	7 361,28 €
CDC AUNIS ATLANTIQUE	20%	1 533,60 €	1 840,32 €
TOTAL	100 %	7 668,00 €	9 201,60 €

La Communauté de Communes Aunis Atlantique reconnaît l'importance de la résilience comme une priorité pour anticiper, s'adapter et se transformer face aux nombreux chocs et stress chroniques susceptibles d'affecter le territoire.

Cette importance sera mise en avant lors de la semaine de la résilience en octobre 2024, à travers une série d'actions visant à sensibiliser la population et les élus à ce sujet crucial.

Avec la compagnie Zygomatic, il sera proposé aux habitants du territoire une aventure théâtrale et musicale intitulée CLIMAX, initiant une réflexion sur les problématiques du dérèglement climatique, de l'épuisement des ressources et de la biodiversité. Le coût de la prestation est de 7 668 euros HT.

*** GEMAPI – Etude système d'endiguement – Modélisation fluviale – Demande de subvention fonds vert**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le président à solliciter une subvention de 80 % au titre du fonds vert selon le plan de financement suivant :

	Taux de financement	Cout HT	Cout TTC
ETAT FONDS VERT	50%	9 352,50 €	9 352,50 €
CDC AUNIS ATLANTIQUE	50%	9 352,50 €	9 352,50 €
TOTAL	100 %	18 705,00 €	18 705,00 €

Le territoire de la CdC Aunis Atlantique est soumis à un double aléa maritime et fluvial. La CdC Aunis Atlantique souhaite définir le ou les systèmes d'endiguements fluviaux sur son territoire.

Dans le cadre du marché « étude système d'endiguement » et en concertation avec le département de la Charente-Maritime, les bureaux d'études CREOCEAN / SCE et l'UNIMA, il a été convenu que la phase 2 concernant les modélisations requises pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement soit réalisée par le bureau d'études de l'UNIMA sous la supervision de CREOCEAN SCE.

Sur la base du modèle déjà développé par l'UNIMA, le bureau d'études réalisera des modélisations de scénarii numériques sur la partie fluviale. Le coût de la prestation est de 18 705 euros HT.

*** GEMAPI – Etude système d'endiguement – Investigations complémentaires pour la préfiguration des système d'endiguement fluviaux – Demande de subvention fonds vert**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le président à solliciter une subvention de 80 % au titre du fonds vert selon le plan de financement suivant :

	Taux de financement	Cout HT	Cout TTC
ETAT FONDS VERT	50%	7 810,00 €	9 372,00 €
CDC AUNIS ATLANTIQUE	50%	7 810,00 €	9 372,00 €
TOTAL	100 %	15 620,00 €	18 744,00 €

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a missionné le bureau d'études SCE CREOCEAN pour la préfiguration de(s) système(s) d'endiguement fluviaux sur le territoire de la collectivité.

Le périmètre initial de l'étude se porte sur l'axe Sèvre Niortaise, toutefois pour connaître le territoire et construire une stratégie globale sur l'ensemble du périmètre de la CdC Aunis Atlantique. Une prestation complémentaire à l'étude qui intègre les autres cours d'eau majeurs du territoire a été demandé auprès du bureau d'études.

Les cours d'eau concernés sont : le Curé, le Mignon et le Canal de la Banche.

La première étape consiste à réaliser des investigations complémentaires sur les cours d'eau sus-cités. Il est ainsi proposé une visite des différents ouvrages identifiés en amont avec les syndicats gémapiens (SYRIMA, SMBVSN). Cette visite se basera sur une prospection visuelle (morphologie, état, accessibilité) des ouvrages latéraux (merlons/levées) bordant les voies d'eau et pouvant exercer une fonction de protection face au risque d'inondation.

Cette préfiguration se basera sur des ouvrages existants pouvant être éligibles pour un classement au titre de système d'endiguement. Le but est d'aider la CdC Aunis Atlantique à s'organiser pour la gestion future des systèmes d'endiguement.

Le coût de la prestation est de 15 620 euros HT.

*** GEMAPI – Travaux ouvrage hydraulique à la mer de la Banche – Demande de subvention fonds vert**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le président à solliciter une subvention de 80 % au titre du fonds vert selon le plan de financement suivant :

	Taux de financement	Coût HT	Coût TTC
ETAT FONDS VERT	50%	5 940,00 €	7 128,00 €
CDC AUNIS ATLANTIQUE	50%	5 940,00 €	7 128,00 €
TOTAL	100 %	11 880,00 €	14 256,00 €

L'ouvrage à la mer du canal de la Banche joue un rôle majeur dans la GEMAPI. Il permet de gérer le niveau d'eau du canal de la Banche grâce à une vanne monobloc motorisée et empêche les remontées d'eau marine lors des marées hautes et lors d'une submersion marine.

L'ouvrage est en pierres maçonnées. C'est un pont vouté avec une porte à flots en bois et une vanne double crémaillère et simple vantelle. L'ouvrage a fait l'objet d'un diagnostic pour le programme PAPI en mars 2022. Depuis, certains nouveaux désordres sont apparus et certains se sont aggravés.

L'ouvrage est en état dégradé et nécessite des travaux urgents. Il a été convenu qu'une partie des travaux liée à la compétence PI sera prise en charge par la CdC Aunis Atlantique, compétente dans le cadre de la GEMAPI pour le volet « défense contre les inondations et contre la mer » du Code de l'environnement.

Le coût de la prestation est de 11 880 euros HT.

*** Enfance-Jeunesse – Convention RASED Dompierre – Fin de rattachement de Nuailé – Signature**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver les dispositions de la convention de financement du RASED « Aunis Sud Atlantique ».

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Education Nationale des Réseaux d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves en difficulté, des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

Dans le cadre des fonctionnements des RASED, chaque territoire doit apporter son soutien logistique et financier pour permettre un fonctionnement optimal de ces réseaux spécifiques.

Le découpage de l'Education Nationale a implanté le RASED de la circonscription « Aunis Sud Atlantique » sur la commune de Dompierre sur Mer. Les communes rattachées à ce RASED évoluent à compter de la rentrée 2024. La Commune de Nuailé d'Aunis est désormais rattachée au RASED de Marans. Seule la commune d'Angliers reste rattachée au RASED de Dompierre.

La CDC Aunis Atlantique a pris la compétence « participation aux frais de fonctionnement des RASED intervenant sur le territoire de la communauté de communes ».

La commune de Dompierre a réparti le coût de fonctionnement du RASED sur chacune des collectivités concernées, par la mise en place d'une convention de financement. Une nouvelle convention est mise en place pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2027 (3 ans).

La participation financière est calculée au prorata du nombre d'élèves arrêté au 1^{er} septembre 2024. Le RASED regroupe 10 écoles pour un effectif de 1448 élèves ; l'effectif pour la commune d'Angliers est de 170 élèves.

Ce qui représente la participation suivante :

	Participation aux frais de fonctionnement du RASED	Participation aux frais d'investissement du RASED
Angliers (12% des dépenses)	309,67€	19,20€

Décisions du Président

⇒ 03/07/2024-DEC2024-015 : Afin de réaliser la passerelle du Carreau d'or à Marans, une consultation pour recruter un maître d'œuvre a été lancée. Il a été décidé de valider le choix du titulaire et de signer le marché, ainsi que tous les actes qui en découlent, avec groupement IMPACT ARCHITECTURE & URBANISME / EBLL - Lionel LE BORGNE / FT2E dont le mandataire est IMPACT ARCHITECTURE & URBANISME – 17000 La Rochelle, pour un montant d'honoraires de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-016 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 000€ à Madame BOURDOULEIX, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Marans.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-017 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 469,04€ à Monsieur JOUBERT, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à La Ronde.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-018 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 500€ à Monsieur JABOEUF, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Villedoux.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-019 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500€ à Monsieur CHAUVET, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Benon.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-020 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 500€ à Madame PLAIRE, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Marans.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-021 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 8 316,47 € à Madame HAZEM, pour les travaux lourds de remise aux normes de son logement situé à La Grève-sur-Mignon.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-022 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500€ à Madame VIDEAU, pour les travaux d'adaptation de son logement situé au Gué d'Alléré.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-023 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500€ à Monsieur FLANDROIS, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Marans.

⇒ 04/07/2024-DEC2024-024 : Pour permettre les encaissements liés à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds. Il a été décidé d'instituer une régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Cette régie est installée à FERRIERES au siège de la CdC Aunis Atlantique alors que le lieu d'exercice et de collecte est l'aire d'accueil de Marans au lieu-dit "Terre du grand Beauregard". La régie fonctionne du 1^{er} avril au 29 septembre 2024.

⇒ 30/07/2024-DEC2024-025 : Considérant le besoin d'ajuster les crédits de l'opération 202306 du budget principal, ceci afin de pouvoir payer les factures concernant les terrasses des mobil homes, mis en place dans le cadre du séisme du 16 juin 2023, il a été décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Opération/article/fonction	Libellé	Montant
202306/21352/020	Aménagement des constructions	+20 000€
202404/2313/020	Construction	-20 000€

⇒ 30/07/2024-DEC2024-026 : Concernant la requalification de la ZI Pénissière à Marans, il a été décidé de valider le plan de financement modifié ci-dessous ainsi que les montants des demandes de subventions de l'Etat (DETR, DSIL...) qui en découlent.

Vu la nécessité de répondre aux exigences de renaturation, les travaux de voirie et paysagers ont subi une réactualisation, abaissant les montants prévisionnels de travaux et également de la MOE. De plus, le retour négatif de la subvention DETR et en parallèle d'une demande de Fonds vert, entraîne une mise à jour des financeurs.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	33 200,00 €
Sitea	26 000,00 €
Eric Enon	7 200,00 €
Travaux	426 242,05 €
Travaux	346 139,00 €
Aménagement paysager	46 609,19 €
Eclairage - SDEER	33 493,86 €
Etudes	3 750,00 €
Etude de sol (Compétences Géotechniques)	3 750,00 €
Coût HT	463 192,05 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL	125 242,98 €	463 192,05 €	125 242,98 €	27,04%
SDEER	37 764,08 €	463 192,05 €	37 764,08 €	8,15%
Participation privée des entreprises	118 000,00 €	463 192,05 €	118 000,00 €	25,48%
FONDS VERT	88 006,49 €	463 192,05 €	88 006,49 €	19,00%
Sous-total			369 013,55 €	
Autofinancement			94 178,50 €	20,33%
Coût HT			463 192,05 €	

⇒ 31/07/2024-DEC2024-027 : Considérant le besoin d'ajuster les crédits du chapitre 65 du budget 501 Maison de l'enfance, ceci afin de pouvoir enregistrer les admissions en non-valeurs et les créances éteintes votées par la délibération CCom27032024_09, il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre/article/fonction	Libellé	Montant
011/6042/4222	Achats de prestations de services	-2 000€
011/60631/4222	Fournitures d'entretien	-1 176€
011/6236/4222	Catalogues et imprimés	-1 600€
65/6541/4222	Créances admises en non-valeurs	+3 876€
65/6542/4222	Créances éteintes	+900€

⇒ 09/08/2024-DEC2024-028 : Considérant le besoin d'ajuster les crédits du chapitre 65 du budget 511- Atelier relais immobiliers d'entreprises, ceci afin de pouvoir enregistrer les créances éteintes votées par la délibération CCom14022024_04, il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre/article/fonction	Libellé	Montant
011/615228/632	Achats de prestations de services	-7 300€
65/6542/632	Créances éteintes	+7 300€

⇒ 09/09/2024-DEC2024-029 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500€ à Madame GIRAUD, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Courçon.

⇒ 09/09/2024-DEC2024-030 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500€ à Monsieur LOCHI, pour les travaux de rénovation énergétique de son logement situé à Andilly.

⇒ 09/09/2024-DEC2024-031 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 12 168€ à Monsieur GATTEAU, pour les travaux de rénovation complète d'un logement destiné à la location situé à Marans.

⇒ 09/09/2024-DEC2024-032 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 17 000 € à Monsieur GAUFFIER, pour les travaux de rénovation complète d'un logement destiné à la location situé à Benon.

⇒ 10/09/2024-DEC2024-033 : Concernant la Briqueterie, la CDC a pour objectif d'effectuer des travaux de consolidation et de sauvegarde de la structure du bâtiment usine de fabrication et les petits fours extérieurs, lesquels ont été encore plus mis à mal à la suite du séisme du 16 juin 2023. Le budget prévisionnel des travaux a été estimé à 410 700 € HT.

Afin de recruter un maître d'œuvre, une consultation a été lancée. A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé de valider le choix du titulaire et de signer le marché, ainsi que tous les actes qui en découlent, avec groupement AACGR (SAINTES) / SARL ISB (BET structure) / ITES (BET structure) / AACGR (Economiste de la construction) dont le mandataire est AACGR pour un montant d'honoraires de 48 462,60 € HT soit 58 155,12 € TTC.

⇒ 12/09/2024-DEC2024-034 : Le promoteur éolien Vensolair a porté un recours contre le Préfet à la suite de l'arrêté du 24 septembre 2020 rejetant le projet de construction d'un parc éolien de six éoliennes à Cram-Chaban, suivant l'avis défavorable du Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR) en date du 4 mai 2018 ;

La Cour Administrative d'Appel, dans sa décision du 26 octobre 2022, a suivi la requête du promoteur, annulant ainsi l'arrêté du Préfet.

Le PNR, l'association « Sites et Monuments », la CdC Aunis Atlantique, Mesdames DURVAUX, HAMELIN, TAMPE et Monsieur RAISON ont constitué une tierce opposition dont la requête, enregistrée le 3 mars 2023, fut rejetée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 11 avril 2024.

Cette décision vaut autorisation environnementale par la Cour administrative d'appel de Bordeaux et constitue un précédent qui s'inscrit à l'encontre du Schéma éolien territorial du PNR, décliné dans le PLUi de la CdC d'une part et de la décision du Préfet d'autre part.

Si elle devait se traduire par la construction effective du parc éolien, ce dernier viendrait encercler un secteur déjà équipé et encore particulièrement convoité par les porteurs de projet éolien. Elle fragiliserait par ailleurs, le Schéma éolien du PNR, élaboré par les élus dans une démarche de concertation et de recherche d'équilibre entre les enjeux énergétiques, paysagers et environnementaux.

Le Parc propose par conséquent de poursuivre les démarches d'opposition en attaquant la procédure au Conseil d'Etat et en contestant l'arrêté préfectoral. Les dépenses prévisionnelles de l'avocat sont :

- Pour la procédure devant le Conseil d'Etat 4 500 €
- Pour la contestation de l'arrêté préfectoral 3 500 €

Il a été décidé de maintenir la participation de la CdC Aunis Atlantique dans la procédure en Conseil d'Etat et contestation de l'arrêté préfectoral, et d'engager la participation financière de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à hauteur de 50 % des honoraires de l'avocat

⇒ 18/09/2024-DEC2024-035 : Le RESAH est un groupement d'intérêt public national dont l'objectif est de développer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs. Il étend progressivement sa centrale d'achat public aux collectivités territoriales.

Ainsi, la centrale d'achat public du RESAH permet de commander des services et des produits en mode d'achat « intermédiaire » (lien direct avec le titulaire du marché) ou « grossiste » (commande directe auprès du RESAH), dans 12 familles d'achat différentes.

Il a été décidé de procéder à l'adhésion de la CdC Aunis Atlantique au RESAH afin d'accéder à sa centrale d'achat et d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 600 € net de taxes par an, reconductible tacitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

17 décembre : lancement de Life Maraisilience au siège de la CDC

14 janvier : Commission tourisme

22 janvier : Bureau communautaire

28 janvier 9h30-13h30 : Objectif emploi à La Passerelle d'Andilly

5 février : Commission culture

5 février : Commission économique spéciale La Caale

12 février : Conseil communautaire avec débat d'orientation budgétaire

18 février : CA du CIAS avec débat d'orientation budgétaire

DUREE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Madame SINGER souhaite que les conseils ne soient pas aussi longs. Monsieur le président répond que cette durée est exceptionnelle.

EQUIPEMENTS SPORTIFS : Madame AMY-MOIE informe que des murs d'escalade ont été installés dans les gymnases de Marans et Courçon.

Le Président
Jean-Pierre SERVANT

